

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière  
du vendredi 17 mars 2000

Plenaire vergadering  
van vrijdag 17 maart 2000

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	583
QUESTIONS D'ACTUALITE:	
— De M. Michel Lemaire à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant «la localisation du futur casino bruxellois»	583
— De M. Joël Riguelle à MM. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique et Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant «le projet de fusion du TIB et de l'asbl Bruxelles-Congrès»	584
— De M. Claude Michel à MM. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique et Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant «la communication de l'arrêté relatif à l'îlot Stevin»	585
Question d'actualité jointe de Mme Evelyne Huytbroeck concernant «la suspension de la vente de l'îlot Stevin»	585

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	583
DRINGENDE VRAGEN:	
— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende «de lokalisatie van het toekomstige Brusselse casino»	583
— Van de heer Joël Riguelle aan de heren Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek en Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende «het project voor de fusie van de TIB en de vzw Brussel-Congres»	584
— Van de heer Claude Michel aan de heren Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek en Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende «de mededeling van het besluit betreffende de Stevinwijk»	585
Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Evelyne Huytbroeck betreffende «de schorsing van de verkoop van het woonblok Stevin»	585
	579

	Pages		Blz.
— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la composition des conseils d'administration de certains pararégionaux »	587	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de samenstelling van de raden van bestuur van bepaalde gewestelijke semi-overheidsinstellingen »	587
<b>INTERPELLATIONS:</b>		<b>INTERPELLATIES:</b>	
— De M. Yaron Pesztat à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « la politique du stationnement en voirie »	588	— Van de heer Yaron Pesztat tot de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Mobiliteit, Openbaar Ambt, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het parkeerbeleid »	588
Poursuite de la discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente et Yaron Pesztat	588	Voortzetting van de bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Robert Delathouwer, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Mobiliteit, Openbaar Ambt, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp en Yaron Pesztat	588
— De M. Alain Daems à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « le développement de la fonction publique régionale et pararégionale »	593	— Van de heer Alain Daems tot de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Mobiliteit, Openbaar Ambt, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de ontwikkeling van het ambtelijk apparaat in de gewestelijke besturen en in de pararegionale instellingen »	593
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Alain Daems, Serge de Patoul, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Jos Van Assche, Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente	593	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Alain Daems, Serge de Patoul, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Jos Van Assche, Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Mobiliteit, Openbaar Ambt, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	593
<b>ORDRES DU JOUR:</b>		<b>MOTIES:</b>	
— Dépôt	592	— Indiening	592
<b>QUESTIONS ORALES:</b>		<b>MONDELINGE VRAGEN:</b>	
— De M. Denis Grimberghs à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les subventions des infrastructures sportives des communes »	600	— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de subsidies voor sportinfrastructuur van de gemeenten »	600
— De M. Alain Daems à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les suites données à la résolution du Conseil sur le Cycle du millénaire »	601	— Van de heer Alain Daems aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de gevolgen gegeven aan de resolutie van de Raad over de Millenniumround »	601
— De M. Walter Vandebossche à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la gratuité des transports en commun pour les usagers de plus de 65 ans auprès de la société De Lijn et la concertation tarifaire entre le Gouvernement flamand et le Gouvernement bruxellois »	603	— Van de heer Walter Vandebossche aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het gratis openbaar vervoer voor 65-plussers bij de maatschappij De Lijn en het overleg tarificatie tussen de Vlaamse Regering en de Brusselse Regering »	603

	Pages		Blz.
— De M. Marc Cools à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant «la politique régionale d'aide aux PME en matière d'accès à internet et au e-commerce»	604	— Van de heer Marc Cools aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende «het gewestelijk beleid inzake steun aan de KMO's met het oog op de toegang tot het internet en de e-commerce»	604
— De M. Philippe Debry à Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «les retards dans la transmission des comptes régionaux»	606	— Van de heer Philippe Debry aan mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de vertraging bij het overzenden van de gewestrekeningen»	606
— De M. François Roelants du Vivier à Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures et M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant «l'opportunité, pour la Région de Bruxelles-Capitale, de conclure un accord avec le Maroc sur la base de la compétence exclusive en matière de traités, reconnue aux entités fédérées»	608	— Van de heer François Roelants du Vivier aan mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen en de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende «de kans van het Hoofdstedelijk Gewest om een akkoord te sluiten met Marokko op basis van de exclusieve bevoegdheid inzake verdragen van de Gemeenschappen en de Gewesten»	608
— De Mme Adelheid Byttebier à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant «le cahier des charges spécial pour la prise en charge, l'enlèvement et le traitement des boues en provenance de l'installation d'épuration des eaux de Bruxelles-Sud»	609	— Van mevrouw Adelheid Byttebier aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende «het bijzonder bestek voor de tenlasteneming, verwijdering en verwerking van het slib afkomstig van de waterzuiveringsinstallatie Brussel-Zuid»	609
— De Mme Béatrice Fraiteur à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant «les stations relais GSM et la délivrance des permis d'urbanisme»	610	— Van mevrouw Béatrice Fraiteur aan de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende «de GSM-zendmasten en de afgifte van de stedenbouwkundige vergunningen»	610
Question orale jointe de M. Yaron Pesztat concernant «les suites données à l'arrêt du Conseil d'Etat suspendant un permis d'urbanisme pour une antenne relais GSM à Anthisnes»	610	Toegevoegde mondelinge vraag van de heer Yaron Pesztat betreffende «de gevolgen van het arrest van de Raad van State waarbij een stedenbouwkundige vergunning wordt geschorst voor een GSM-zendmast in Anthisnes»	610
— De M. Mohamed Daïf à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant «la réforme des primes à la rénovation de façades»	612	— Van de heer Mohamed Daïf aan de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende «de hervorming van het stelsel van de premies voor de renovatie van de gevels»	612
<b>VOTES NOMINATIFS :</b>		<b>NAAMSTEMMINGEN :</b>	
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de coopération dans le domaine de la recherche et développement industriels entre le Gouvernement de l'Etat d'Israël et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 8 septembre 1998 (n° A-71/1 — 1999/2000)	615	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Samenwerkingsovereenkomst inzake industrieel onderzoek en ontwikkeling tussen de Regering van de Staat Israël en de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ondertekend te Brussel op 8 september 1998 (nr. A-71/1 — 1999/2000)	615
			581

	Pages —		Blz. —
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Turkmenistan, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV et V, au Protocole et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 25 mai 1998 (n° A-56/1 — 1999/2000)	615	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en Turkmenistan, anderzijds, met de Bijlagen I, II, III, IV en V, met het Protocol en met de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 25 mei 1998 (nr. A-56/1 — 1999/2000)	615
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, et aux Annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, aux Protocoles 1, 2, 3 et 4 et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997 (n° A-57/1 — 1999/2000)	616	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Euro-mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en het Hasjemitisch Koninkrijk Jordanië, anderzijds, en met de Bijlagen I, II, III, IV, V, VI en VII, met de Protocolen 1, 2, 3 en 4 en met de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 24 november 1997 (nr. A-57/1 — 1999/2000)	616

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE  
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.35 uur.

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 17 mars 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijk Raad van 17 maart 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Françoise Dupuis, MM. Willem Draps, Alain Zenner, Alain Hutchinson, Mmes Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa et M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Françoise Dupuis, de heren Willem Draps, Alain Zenner, Alain Hutchinson, mevr. Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa en de heer Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR LA LOCALISATION DU FUTUR CASINO BRUXELLOIS**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STAD-SVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, OVER DE LOKALISATIE VAN HET TOEKOMSTIGE BRUSSELSE CASINO**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, chers collègues, l'actualité nous ramène à la problématique du casino. Ce n'est pas la première fois. Il y a quelques semaines déjà, le ministre-président, interrogé à ce sujet, avait répondu: «ce n'est pas encore tout à fait l'heure. Nous attendons la promulgation d'une loi sur les jeux de hasard». Il n'empêche que, depuis lors, nous avons entendu quelques déclarations, notamment une proposition de Mme Neyts, ministre du Budget, selon laquelle installer le casino à l'Atomium ne serait pas intéressant.

Nous souhaitons savoir s'il s'agit là d'une intervention personnelle de Mme Neyts ou si le Gouvernement en a déjà délibéré et, dans l'affirmative, en fonction de quels critères. Peut-être M. Simonet peut-il nous éclairer sur ses états d'âme à ce sujet?

Sauf erreur de ma part, Mme Neyts précisait dans la foulée que certains contacts avaient été pris avec des groupes intéressés ... Je vois que Mme Neyts me fait des signes de dénégation. J'en prends acte.

J'en viens aux déclarations de M. Sauwens. Ne confondons pas, il ne désire pas installer de casino.

Le ministre Sauwens donne une extension à son concept des facilités en envisageant que la Communauté qu'il représente investisse quelques moyens financiers dans l'Atomium ou s'en réserve une boule.

Pour en revenir à la problématique du casino, je me pose la question de savoir quelle partie de l'Atomium reste à couvrir. Va-t-on procéder à une répartition des «boules» sur la base de l'impôt des personnes physiques? Du nombre d'habitants? De la superficie du territoire? Ne serait-il pas plus sérieux d'envisager une large concertation avec le niveau fédéral — avec la collaboration des régions — étant donné que, dans le cadre de l'accord de coopération, il a décidé d'investir quelques dizaines de millions, permettant simplement la réfection des sanitaires et des escalators de l'Atomium.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente grâce à la voracité de M. Lemaire, nous avons deux questions pour le prix d'une! Je félicite M. Lemaire pour sa voracité et pour la manière dont il jongle avec les boules. Je le remercie également d'avoir bien voulu considérer que j'ai des états d'âme, ce qui indique déjà qu'il me reconnaît l'existence d'une âme. (*Sourires.*)

Monsieur Lemaire, je vous répéterai ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à M. Cereche en réponse à son interpellation. L'article 78 de la loi de mai 1999 modifiant la loi sur les jeux de hasard prévoit que l'article 29 — qui est la disposition à laquelle vous faites référence — ne peut entrer en vigueur que dès lors

que le Roi a pris les mesures d'exécution par arrêté royal. Cet arrêté royal, tout comme d'autres — et M. Maricq, le Président de la commission des jeux de hasard l'a dit il y a quelques semaines — fait défaut. En d'autres termes, les communes qui sont éventuellement intéressées par l'implantation d'un casino sur leur territoire n'ont pas encore pu faire acte de candidature. Donc, le Gouvernement bruxellois qui dispose d'une compétence d'avis — quoique extrêmement limitée — n'a pas pu encore se prononcer officiellement puisqu'aucun acte de candidature n'a pu être formellement déposé par les communes.

Mme Neyts, ministre du Budget, a dit que la piste de l'installation d'un casino dans une des boules de l'Atomium lui semblait éventuellement intéressante. J'ai quant à moi déclaré ce week-end sur les ondes de RTL que je pensais effectivement que c'était une des pistes. Mais, pour le moment, le jeu est on ne peut plus ouvert. Il faudra attendre pour voir quelles seront les communes qui feront acte de candidature. Ensuite, sur la base de ces candidatures et des éventuels projets de convention de collaboration que les communes pourraient conclure avec l'opérateur, le gouvernement bruxellois délibérera et remettra un avis au Gouvernement fédéral, conformément à la loi de mai 1999.

A ce stade de la procédure, nous connaissons déjà un certain nombre de projets. Des promoteurs se sont manifestés, notamment par l'intermédiaire de la presse. Un de ces promoteurs souhaiterait s'installer au Fifth Avenue, un autre dans la Galerie Arlequin et un troisième sur l'hippodrome. Dès lors, pourquoi pas dans une des boules de l'Atomium ? Il est néanmoins prématuré que le Gouvernement prenne position dès à présent puisque les arrêtés royaux nécessaires ne sont pas encore parus au *Monteur belge*.

En réponse à votre deuxième question, je crois me faire l'interprète de l'ensemble du Gouvernement bruxellois en disant que l'Atomium est un symbole national. Je suis donc d'avis qu'il faudrait effectivement organiser une vaste concertation. C'est la raison pour laquelle nous avons profité de la signature de l'avenant numéro 5 à l'accord de coopération que nous venons de conclure avec le gouvernement fédéral pour faire inscrire au procès verbal la nécessité d'une réunion entre le gouvernement fédéral, le Gouvernement régional et la ville pour déterminer comment affecter les 37 millions prévus à l'avenant numéro 5 et discuter des montants qui seraient éventuellement affectés à des projets de rénovation plus ambitieux de l'Atomium dans le cadre de l'avenant numéro 6 dont la discussion a déjà commencé. Nous nous sommes fixés la mi-avril comme *deadline* en ce qui concerne l'affectation spécifique des 37 millions. Mon cabinet a pris l'initiative d'une réunion entre la ville, le gouvernement fédéral et la Région. Enfin, dans le cadre des discussions sur l'avenant numéro 6, le ministre fédéral, M. Daems, compétent en la matière, est prêt à envisager l'inscription d'un montant de 200 millions pour l'Atomium.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre-président pour cette réponse très complète. Je voudrais encore lui demander s'il envisage d'élargir la concertation relative à l'avenir de l'Atomium aux autres régions.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Non, pas jusqu'à présent.

**Mme la Présidente.** — Cette problématique a aussi été évoquée hier en commissions réunies dans le cadre des discussions relatives à l'accord de coopération.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOEL RIGUELLE A MM. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, SUR LE PROJET DE FUSION DU TIB ET DE L'ASBL BRUXELLES-CONGRES**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER RIGUELLE AAN DE HEREN JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, OVER HET PROJECT VOOR DE FUSIE VAN DE TIB EN DE VZW BRUSSEL-CONGRES**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ouezkhti.

**M. Mostafa Ouzekhti.** — Madame la Présidente, je voudrais simplement rappeler que le TIB est de compétence communale. S'il s'agissait de l'OPT, nous pourrions en discuter, mais nous n'avons pas à intervenir en ce qui concerne le TIB.

**Mme la Présidente.** — Il s'agit de subventions régionales. S'il en avait été autrement, nos services auraient déclaré la question irrecevable.

**M. Mostafa Ouzekhti.** — Pas de la fusion !

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguelle pour poser sa question, en tenant compte qu'il s'agit de subventions régionales.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, la presse a fait allusion à des projets de fusion entre le TIB et Bruxelles-Congrès. Ces projets de fusion auraient l'assentiment du ministre-président et dans une certaine mesure du ministre de l'Economie.

Dans la mesure où il est question d'une intervention de la Région à côté de celle de la VGC et de la COCOF, j'aimerais savoir quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de cette perspective. Ne serait-il pas utile de clarifier le rôle des intervenants dans ce projet et de faire un état des lieux avant la fusion ?

Enfin, qu'en est-il du financement à terme de ce projet ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, il est vrai qu'un certain nombre de métropoles disposent déjà d'organismes qui s'occupent à la fois du tourisme de loisirs et du tourisme d'affaires. Aujourd'hui, sur le territoire de la Région bruxelloise, deux organismes sont particulièrement actifs : le TIB et l'asbl Bruxelles-Congrès. La question à l'étude à l'heure actuelle est de savoir s'il ne serait pas opportun de regrouper les activités de ces deux organismes et de veiller à une plus grande cohérence dans les activités liées au tourisme d'affaires et au tourisme de congrès. A cet égard, nous en

sommes à l'état de prospection. Des contacts ont lieu avec les responsables du TIB, ceux de l'asbl Bruxelles-Congrès, les représentants du cabinet du ministre Tomas, ceux du cabinet du ministre Gosuin et de mon cabinet. Le fait de retrouver toujours les mêmes partenaires autour de la table — COCOF, VGC, Région et, pour ce qui concerne le TIB, la ville — facilite les choses.

Si cette fusion devait être réalisée, on veillerait évidemment à identifier correctement les rôles en matière de promotion du tourisme de loisirs et du tourisme de congrès et ce serait l'occasion de réaliser un certain nombre d'économies pour les services administratifs généraux, les services comptables et de marketing.

En ce qui concerne l'éventuel financement d'une nouvelle structure fusionnée, étant donné que nous en sommes aux premiers balbutiements de la réflexion, il est tout à fait prématuré de savoir comment pourrait se répartir ce financement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Vous avez parlé de structure fusionnée, monsieur le ministre-président. Envisage-t-on une seule structure dans laquelle rentrerait l'ensemble des services ou un assemblage de structures qui garderaient leurs autonomies respectives ?

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — La réflexion s'est engagée dans le sens d'une seule personnalité juridique, étant entendu que si on décide de séparer le tourisme de loisirs et le tourisme de congrès, les deux business-units seraient clairement identifiées, auraient leurs responsables propres et leur propre secteur d'investigations, avec un chapeau unique, en termes de personnalité juridique.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. CLAUDE MICHEL A MM. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, SUR LA COMMUNICATION DE L'ARRETE RELATIF A L'ILOT STEVIN**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME EVELYNE HUYTBROECK SUR LA SUSPENSION DE LA VENTE DE L'ILOT STEVIN.**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CLAUDE MICHEL AAN DE HEREN JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN ALAIN HUTCHINSON, STAATSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, OVER DE MEDEDELING VAN HET BESLUIT BETREFFENDE DE STEVINWIJK**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTBROECK OVER DE SCHORSING VAN DE VERKOOP VAN HET WOONBLOK STEVIN**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel pour poser sa question.

**M. Claude Michel.** — Madame la Présidente, comme un certain nombre d'entre nous le savent, le secrétaire d'Etat Alain Hutchinson et le ministre Eric Tomas ont accepté, le 15 mars dans la matinée, le recours introduit contre la décision de la ville de Bruxelles de mettre en vente douze immeubles de l'îlot Stévin.

Ce recours avait été introduit par une société de logement social — le Home familial, dont le président est M. Levacq — ce qui est paradoxal en matière de logement moyen puisque l'ordonnance sur laquelle elle se base favorise ce dernier.

Je n'interviendrai pas ici sur le fond de cette affaire. Ce n'est pas le lieu adéquat.

Je dirai néanmoins que MM. Levacq, Tomas, Lemaire et Hutchinson ont cru que cette vente pourrait avoir lieu. Or, le notaire refusait de le faire — la ville aussi — parce qu'il avait en main des procurations d'achat qui ne tenaient pas compte d'un droit de préemption.

Cette clause suspensive du droit de préemption le mettait dans l'incapacité d'organiser la vente : la ville ne souhaitait pas vendre, compte tenu de cette clause suspensive ...

**M. Michel Lemaire.** — Vous me mettez en cause ! ...

**Mme la Présidente.** — Laissez parler M. Michel, monsieur Lemaire.

**M. Claude Michel.** — Vous êtes quand même intervenu en commission, monsieur Lemaire ...

**M. Michel Lemaire.** — Je n'ai rien à voir avec la vente publique.

**M. Claude Michel.** — Je m'arrête là quant au fond. Quant à la forme, l'arrêt pris par M. Hutchinson a été notifié au collègue de la ville par un huissier dont le nom restera gravé dans ma mémoire : Patrick Jespers, que je ne connaissais pas avant et qui est par ailleurs fort sympathique. Cet huissier est arrivé à l'hôtel de ville à 11 h 55, le 15 mars, soit 2 h 05 avant la vente. C'est vous dire le peu de temps qui nous était laissé pour réagir alors que le recours avait été introduit le 22 février.

Le même soir, en regardant Télé-Bruxelles, j'ai appris qu'environ dix minutes avant que la ville ne soit officiellement prévenue par ce huissier de l'arrêt de M. Hutchinson, celui-ci avait par fax convoqué la presse en son cabinet pour donner le contenu de son arrêt.

Jusque-là, rien à dire si ce n'est que la courtoisie voudrait qu'on attende que la ville soit prévenue. En général, dans les accidents de voitures, on attend pour prévenir la famille, donc on ne cite pas le nom.

Dans ce cas-ci, on a prévenu la presse avant la ville. Admettons-le ! ... mais là où mon sang n'a fait qu'un tour, c'est lorsqu'en regardant Télé-Bruxelles, j'ai constaté que la partie requérante se trouvait à la conférence de presse ! On n'a d'ailleurs pas manqué de dire que M. Levacq assistait à la conférence de presse. En outre, il a même fait, dans les locaux du cabinet des déclarations à Télé-Bruxelles — je tiens d'ailleurs la cassette à votre disposition — pour se réjouir et féliciter M. Hutchinson de son courage parce qu'il y aura enfin du logement social dans l'îlot Stévin.

Que faisait M. Levacq à cette conférence ? Je ne peux imaginer qu'il y était invité. Il a donc été prévenu par un vent favorable. Cela voudrait-il dire que n'importe qui rentre et s'installe à une table au cabinet de M. Hutchinson ? Non. On pense alors qu'il a été admis.

Comment un juge — puisque M. Hutchinson est dans ce cas, juge — peut-il accepter à sa table une partie requérante et ne pas prévenir l'autre partie qui ne sait toujours pas qu'un arrêté la condamne? C'est invraisemblable.

En conclusion, monseigneur le ministre, la ville a toutes les raisons de s'inquiéter de cette attitude et de penser à l'indélicatesse — certainement —, à la collusion éventuellement ou à la complicité.

Je pense à un repas spaghetti qui a entraîné le désaisissement du juge Connerotte pour bien moins que cela.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question jointe.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Madame la Présidente, je serai brève parce que moins directement concernée et moins passionnée par le sujet que M. Michel.

Je ne vais pas expliquer techniquement la question. On a appris hier que la mise aux enchères des maisons de l'îlot Stévin, bien connu dans le quartier européen — ce n'est là qu'une péripétie de plus — avait été suspendue et reportée. M. le secrétaire d'Etat Hutchinson applique ainsi pour la première fois un article de l'ordonnance de M. Lemaire, que nous connaissons bien et qui permet à un organisme de logement social d'avoir recours à un droit de préemption pour un bien mis en vente par une commune.

Je n'entre pas dans le sujet de savoir s'il faut ou non du logement social à cet endroit. C'est un autre débat. La question est plutôt de savoir si, au niveau de la Région, nous avons toutes les garanties, principalement financières, que le « Home familial » va pouvoir à la fois acheter et rénover ces maisons.

Je désire poser trois questions.

C'est la première fois que cet article de l'ordonnance est appliqué. Est-on sûr des bases juridiques de l'arrêté? Il serait en effet malencontreux qu'un recours de la ville pour casser cet arrêté aboutisse et qu'ainsi la Région soit en difficulté.

Sait-on déjà combien de maisons le Home familial va acheter? Dans l'affirmative, dans le budget du logement social 2000, des budgets suffisants sont-ils prévus pour l'achat et la rénovation de ces maisons quand on sait qu'elles ont coûté 120 millions à la ville et qu'une rénovation coûterait trois à quatre fois plus?

On peut se réjouir d'une opération de logement social dans ce quartier. Mais il faut avoir les moyens de cette politique sociale; sinon ce serait un coup dans l'eau et nous ne ferions que postposer l'avenir de ce quartier et le fragiliser un peu plus.

Cet arrêté est-il soutenu par le Gouvernement tout entier? Nous avons entendu, il y a trois semaines, le ministre-président Simonet dire qu'il ne voyait aucun inconvénient à une vente publique de ces maisons.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, ministre, qui répondra au nom de M. Hutchinson.

**M. Eric Tomas,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, bien qu'il s'agisse d'une question d'actualité adressée à M. le secrétaire d'Etat Hutchinson, je souhaite pouvoir lire la réponse, d'autant plus qu'il s'agit de bien cadrer la réponse et le problème qui nous concerne.

**Mme la Présidente.** — C'est la règle, monsieur le ministre.

**M. Eric Tomas,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, c'est en tant qu'autorité administrative, statuant dans le cadre du recours organisé par l'ordonnance du 29 août 1991 que le ministre du Logement a statué.

La décision rendue sur cette base relève du pouvoir juridictionnel dont l'ordonnance a investi directement le ministre du Logement. Il s'agit donc d'un acte qui échappe au contrôle parlementaire. Je n'ai pas à apporter de justification devant cette Assemblée.

Ce dossier est par ailleurs loin d'être clos et je ne souhaite pas me prononcer plus avant. De plus, le juge d'une cause ne commente pas ses décisions au-delà des arguments qui y figurent.

Je vous renvoie donc à la décision elle-même et à ses motivations en droit.

Je peux toutefois vous rappeler le déroulement du dossier et le contenu de la décision.

Le 22 février 2000, la société coopérative Le Home familial bruxellois a introduit un recours devant le ministre chargé du logement et le secrétaire d'Etat qui lui est adjoint, dans lequel il contestait la décision de la ville de Bruxelles de vendre 12 immeubles de l'îlot Stévin sans recourir à la procédure prévue par l'ordonnance du 29 août 1991.

L'ordonnance prévoit qu'un recours est ouvert auprès du ministre du Logement en cas de litige sur son application.

Elle prévoit, par ailleurs, que les autorités administratives qui exercent une activité dans le logement dans la Région de Bruxelles jouissent d'un droit de préemption lorsqu'un pouvoir local procède à la vente d'un bien immobilier sans imposer à l'acquéreur la réalisation de logements moyens au sens de l'ordonnance.

Les parties ont été entendues par le secrétaire d'Etat.

Il a été jugé, sur base d'un avis juridique d'experts, que le recours était recevable et fondé et que l'ordonnance était applicable aux ventes publiques.

Une fois prise, la décision a été communiquée sans délai aux parties et au notaire instrumentant, par huissier. Les deux parties avaient par ailleurs souhaité, lors de leur audition, que la décision soit rendue avant la vente publique du 15 mars à 14 heures.

Ayant pris connaissance de cette décision, c'est la ville de Bruxelles qui a pris l'initiative de suspendre la vente qu'elle avait organisée le 15 mars 2000. Elle n'était nullement obligée d'adopter cette attitude, puisque la seule obligation qui était faite était de conditionner la vente à l'exercice du droit de préemption.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas si la ville entend modifier le cahier des charges en vue d'y intégrer un droit de préemption avant de prévoir une nouvelle date pour l'organisation d'une vente publique ou si, au contraire, elle souhaite contester la décision qui a été prise.

Je rappelle que Le Home familial a exigé de pouvoir exercer son droit de préemption et qu'il a seulement été statué en droit, et non en opportunité, sur cette question.

J'en arrive à la question de Mme Huytebroeck. Quant à l'octroi de subsides à des sociétés de logement pour l'acquisition et la rénovation d'immeubles, c'est une problématique complètement distincte de la décision prise.

Les subsides ne sont pas accordés par un seul ministre, mais après une décision du Gouvernement sur base d'une program-



mation annuelle approuvée par le conseil d'administration de la SLRB.

Madame la Présidente, voilà comment la décision prise le 15 mars peut être exactement circonscrite à sa portée.

**Mme la Présidente.** — Je remercie le ministre.

La parole est à M. Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet**, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, comme vient de le dire le ministre Tomas, nous nous trouvons ici dans le cadre de compétences légalement dévolues au ministre du Logement, par l'ordonnance de 1991 et l'arrêté d'exécution. Ainsi, ni le Gouvernement bruxellois ni, *a fortiori*, le ministre-président n'ont à se prononcer sur la décision prise *qualitate qua* par le ministre du Logement.

En outre, vous savez comme moi que, lorsqu'on consulte des spécialistes du droit, on obtient autant d'avis juridiques différents que de juristes consultés.

Pour le surplus, j'avais été interrogé par M. Lemaire en qualité de ministre de tutelle des Pouvoirs locaux; je confirme ma réponse faite au nom de mon administration: en l'occurrence, lors d'une vente publique, l'ordonnance de 1991 n'a pas à s'appliquer. Je maintiens intégralement ce point de vue donné il y a une quinzaine de jours.

**M. Claude Michel.** — Madame la Présidente, je ne sais toujours pas pourquoi M. Levacq était à la table de M. Hutchinson.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE SUR LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE CERTAINS PARA-REGIONAUX**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK OVER DE SAMENSTELLING VAN DE RADEN VAN BESTUUR VAN BEPAALDE GEWESTELIJKE SEMI-OVERHEIDSINSTELLINGEN**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, le Conseil des ministres d'hier devait normalement désigner des administrateurs dans différents parastataux, tels que la STIB, la SLRB, la SDRB et le Port de Bruxelles. Il devait donc décider la répartition politique dans ses conseils d'administration.

Depuis quelques mois, monsieur le ministre-président, je vous ai envoyé deux ou trois missives pour savoir quand serait décidé le renouvellement de ces conseils d'administration puisque les statuts de ces parastataux indiquent clairement qu'un renouvellement doit intervenir dans les six mois qui suivent les élections, soit depuis le 13 juin 1999. Jusqu'à présent, la répartition politique au sein de ces conseils d'administration a respecté la clé d'Hondt.

Or, nous apprenons que ce point de l'ordre du jour a été reporté d'une semaine. Il avait déjà été reporté plusieurs fois, probablement à cause de la nomination tardive d'un directeur de la STIB. J'aimerais donc connaître la raison de ce report. Quelle sera la règle de répartition que vous adopterez au prochain Conseil des ministres en ce qui concerne ces conseils d'administration?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet**, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, je ne suis pas suspect de manquer de respect au Parlement, en particulier à l'opposition, puisque j'en ai fait longuement partie.

Je préciserai tout de même à Mme Huytebroeck — et cela vaudra jurisprudence pour l'ensemble de nos travaux — que ni moi-même, ni aucun membre du Gouvernement n'avons l'intention de venir nous expliquer ici le vendredi sur des points qui auraient éventuellement été reportés au Conseil des ministres du jeudi. Je n'ai pas à motiver le report d'un point de l'ordre du jour. Je me demande d'ailleurs comment Mme Huytebroeck peut savoir que ce point était inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres d'hier.

En ce qui concerne les règles de répartition, je vous confirme qu'elles feront l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion du Conseil des ministres, jeudi prochain.

Pour l'un des pararégionaux que vous avez cités, à savoir la SDRB, le Gouvernement veillera à intégrer les dispositions de la nouvelle ordonnance. Pour le reste, la répartition politique qui sera vraisemblablement retenue par le Gouvernement prendra à la fois en compte l'importance des groupes politiques et les règles qui étaient en vigueur sous les précédentes législatures régionales. J'insiste à cet égard sur le fait que les précédentes majorités n'ont jamais procédé à l'application systématique de la clé d'Hondt.

En effet, on aboutirait alors à des représentations non souhaitées de partis non démocratiques au sein des organes de gestion des pararégionaux.

Enfin, comme je l'ai dit en réponse à une précédente interpellation sur le sujet, j'ai toujours reconnu que le Gouvernement accusait du retard dans le renouvellement des conseils d'administration puisque celui-ci devait intervenir au 15 décembre 1999. Je m'étais engagé à ce que ces renouvellements soient décidés par le Gouvernement pour le 31 mars 2000. Ce sera le cas.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Cette répartition politique tiendra donc compte de l'importance des groupes politiques.

**M. Jacques Simonet**, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Comme

je vous l'ai dit, sous les précédentes législatures, il n'y a pas eu d'application mécanique de la clé d'Hondt pour éviter une représentation non désirée des mouvements d'extrême droite. Ce sera encore le cas cette fois-ci.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — D'accord, mais une représentation selon l'importance des groupes politiques.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 15 h 10.*

*De plenaire vergadering wordt geschorst om 15.10 uur.*

— *Elle est reprise à 15 h 15.*

*Ze is om 15.15 uur hervat.*

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

## INTERPELLATIONS

*(Poursuite)*

## INTERPELLATIES

*(Voortzetting)*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

Aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

**INTERPELLATION DE M. YARON PESZTAT A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT DE LA MOBILITE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LA POLITIQUE DU STATIONNEMENT EN VOIRIE»**

*(Poursuite)*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER YARON PESZTAT TOT DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VOOR MOBILITEIT, OPENBAAR AMBT, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «HET PARKEERBELEID»**

*(Voortzetting)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Delathouwer, staatssecretaris.

La parole est à M. Delathouwer, secrétaire d'Etat.

**De heer Robert Delathouwer,** staatssecretaris voor Mobiliteit, Openbaar Ambt, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw de Voorzitter, ik heb een uitvoerig antwoord voorbereid op de vragen die mij werden gesteld en meer bepaald op de vraag met betrekking tot het parkeerbeleid in Brussel, een van de elementen van het totaal mobiliteitsbeleid.

Er is hier gesproken over het gewestelijk expresnet waarop wij allemaal wachten. In alle studies over dit gewestelijk expresnet staat duidelijk dat we, ook al vragen we niet zoveel financiële inspanningen voor een spoorweginfrastructuur in Brussel, niet veel zullen winnen als er niet tegelijkertijd buiten Brussel begeleidende maatregelen worden getroffen.

In een van de technische werkgroepen van de interministeriële conferentie die zich moeten uitspreken over de voorbereiding en de uitvoering van het gewestelijk expresnet, wordt gesproken over deze begeleidende maatregelen en meer precies over het parkeerbeleid. Dat is misschien een informatie waarover de interpellant niet beschikt, want hij vroeg mij of daarvoor wel aandacht is. Vanmorgen is er een contact geweest tussen deze werkgroep en minister Durant. Het expresnet zal veel pendelaars ongetwijfeld opnieuw de weg naar het spoor doen vinden, wat op zich natuurlijk positief is, maar wij moeten ons ook hoeden voor het jojo-effect dat daarbij kan optreden, zoals het in het buitenland is vastgesteld. Zonder begeleidende maatregelen in Brussel zelf, zal de automobilist, die merkt dat de banen naar Brussel opnieuw vrij komen, het openbaar vervoer opnieuw links laten liggen.

M. Pesztat a posé deux questions, l'une relative à la comparaison entre l'accord de Gouvernement de 1999 et celui de 1995, l'autre relative à l'ensemble de la politique menée.

Certes, en ironisant on peut assimiler la situation à la préparation d'une mayonnaise, qui a de la difficulté à prendre. Personnellement, je suis certain qu'elle est en cours d'émulsion depuis quelques années et qu'il faut persévérer. Donc, même si vous dites que la mayonnaise n'est pas bonne, nous sommes bien obligés de poursuivre.

«L'accord de Gouvernement de 1999» est-il en retrait par rapport à «celui de 1995 en ce qui concerne la problématique» du stationnement?

La citation que vous faites de notre accord gouvernemental 1999 en matière de politique de stationnement est tronquée; l'extrait *in extenso* comprend trois alinéas:

— «La limitation du trafic automobile lié aux déplacements domicile-travail sera mise en œuvre notamment par une dissuasion systématique du stationnement de longue durée en voirie et par une amélioration de l'offre de transport en commun.»

— «Le stationnement sur la voie publique doit être coordonné entre la Région et les communes dans le cadre de leurs compétences respectives.»

— «L'objectif est de décourager le stationnement de longue durée et de lutter contre le stationnement illégal en donnant la préférence aux habitants et aux exploitants d'entreprises et de favoriser la rotation dans les zones commerciales.»

Les mots-clés: dissuasion du stationnement de longue durée, lutte contre le stationnement illégal, favoriser les habitants et entreprises, favoriser la rotation de zones commerciales, coordination Région/Communes, sont repris dans les deux déclarations, celle de 1994 comme celle de 1999.

Ce qui me semble aller de soi, puisque votre parti, qui a largement contribué à la mise au point du programme, a certainement veillé, conjointement d'ailleurs avec le mien, à ce que ces accents progressistes ne soient pas escamotés!

Bien que vous critiquiez, je me retrouve personnellement dans cette déclaration, tout comme dans celle de 1995.

Par ailleurs, entre 1995 et 1999, le plan Iris adopté par le Gouvernement en octobre 1998 avait contribué à expliciter ces objectifs, qui ne nécessitent plus dès lors de longs développements dans une déclaration gouvernementale par nature concise.

Le fait de plaider pour une coordination implique de mettre en place un partenariat: que celui-ci soit matérialisé par un organe, une structure ou un autre « bidule » devient une question de sémantique. Pour être à la fois modeste et à la mode, je l'ai baptisé « Observatoire ».

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'en 1995 comme en 1999, malgré le souhait de certains régionalistes, le principe de maintenir la compétence du stationnement dans le champ des communes a été maintenu. La Région s'est efforcée et continuera donc à développer toute action incitative pour encourager les actions communales dans le sens des objectifs fixés et avec une cohérence régionale. Je ne vous cache pas que l'exercice est ingrat parce que nous ne rencontrons pas toujours l'écoute, la disponibilité et le volontarisme souhaités dans le chef de nos interlocuteurs communaux.

C'est ce qu'ont rappelé tout à l'heure, mais avec des accents quelque peu différents, M. Cornelissen, vous-même, notre collègue Byttebier ainsi que notre collègue Moock. Par ailleurs, des problèmes patents de personnes à affecter à cette manière sont récurrents, tant au niveau de la police que du parquet.

In sommige gemeenten bestaan mobiliteitscontracten die niet alleen over het stationeren van voertuigen gaan maar ook over de doorstroming van het verkeer en het openbaar vervoer tijdens de spitsuren. Het parkingprobleem moet per gemeente worden aangepakt. Het is mijn bedoeling van de mobiliteitscontracten convenant te maken. In het Frans overlappen deze termen elkaar maar in het Nederlands bestaat er een verschil tussen beide. Contracten bevatten concrete punten. Convenanten zijn meer principesakkoorden. Wanneer akkoorden moeten worden gesloten omtrent thema's waarvoor ook de gemeenten bevoegd zijn, moet de totaliteit van de problematiek worden aangepakt en niet alleen bijvoorbeeld het probleem van de overvolle kruispunten of van het openbaar vervoer.

Het fietspad dat wordt aangelegd van de rand van de stad tot in het centrum loopt niet alleen over gewestwegen maar ook over gemeentewegen. Mijn collega Chabert en ikzelf zijn van plan om met de gemeenten convenanten te sluiten. Begin 2000 zullen we daarmee beginnen. Ik kan echter niet sneller lopen dan ik kan. Het budget van 7 miljoen frank dat verleden jaar in de begroting werd ingeschreven werd verhoogd tot 15 miljoen frank zodat buiten de gemeenten die reeds initiatieven hebben genomen, ook andere gemeenten warm kunnen worden gemaakt om in het systeem van de convenanten te stappen.

Autre question: Quelles dispositions ai-je prises pour dynamiser le dialogue « stationnement » initié par mon prédécesseur le ministre Hasquin ?

J'ai constaté qu'une concrétisation des principes d'une politique du stationnement, autant que d'un dialogue responsable entre autorités compétentes sont nécessaires et urgents. Le programme Dialogue stationnement a certes permis de produire des études de qualité et un consensus élargi. Ce dernier a cependant été acquis à un niveau décisionnel relativement faible tandis que les conclusions des discussions ne sont pas encore suffisamment concrètes.

Ce double objectif d'une responsabilisation du dialogue et d'une concrétisation de ses conclusions suggère le passage à une structure plus formalisée. Il n'est évidemment pas question de mettre sur pied une agence de planification spécialisée qui déro-

gerait au partage des compétences que nous connaissons aujourd'hui. Mais je propose de constituer un « observatoire de stationnement » qui serait chargé des études, de la concertation et de la communication touchant à cette matière. J'imagine que cet observatoire, dont les tâches, les moyens et les structures doivent être soigneusement réfléchis, serait organisé par les communes moyennant les partenariats *ad hoc* et l'intégration à l'observatoire régional de la mobilité. Cette réflexion est en cours avec l'assistance de l'association de la ville et des communes de la Région.

A ce stade, j'envisage :

— d'achever les études en cours, ainsi que celles dont la réalisation est urgente pour l'un ou l'autre motif, en concrétisant leurs conclusions, tout en reportant à plus tard et à l'observatoire les études typologiques et planologiques proprement dites;

— de définir les bases de cet observatoire, c'est-à-dire les objectifs et les tâches, les compétences et les responsabilités, de même que le montage juridique, politique, financier et organisationnel, de manière à pouvoir en entamer sa constitution au 1<sup>er</sup> semestre 2001.

Sur le plan méthodologique, le constat doit être fait que les études préalables sont trop lourdes et trop lentes, et que les groupes de discussion sont à la fois insuffisamment diversifiés sur le plan des compétences et trop peu spécialisés sur la problématique du stationnement. Cela requiert un encadrement d'autant plus important, ce qui rallonge encore les études tandis que le travail de discussion apporte relativement peu.

La proposition est de ne pas toucher à la thématique et aux cinq groupes existants (riverains, livraison, tarification, contrôle et base de données) dont le découpage a résisté à l'évolution des réflexions. La seule proposition serait d'y ajouter les problématiques latérales et transversales (accompagnement, cohérence et communication) dont le suivi s'est révélé utile à l'usage.

Il s'impose, en revanche, de dynamiser le travail de ces groupes. La proposition est de les faire travailler directement sur des thèmes plus spécialisés, au niveau de sous-groupes chapeautant de plus près le travail des experts.

Pour fonctionner de manière plus active, les sous-groupes devraient par ailleurs être davantage diversifiés sur le plan des compétences, avec l'accord et l'appui de leurs présidents qui sont des élus communaux. A cet égard, il faudrait peut-être choisir parmi les élus communaux ceux qui souhaitent réellement s'impliquer plutôt que des mandataires communaux dont le seul souci serait d'avoir un titre de plus sur leur carte de visite.

Le panel d'experts-ressources devrait aussi être élargi; on songe à un recours plus large à la sous-traitance, notamment des bureaux d'études, mais devant la difficulté avérée d'y recourir et le coût de leurs services, il faudra sans doute s'appuyer aussi sur la collaboration occasionnelle des participants, ainsi que sur l'ampliation des visites et des échanges, soutenue par la participation de la Région au programme Cost, programme européen d'échange d'expériences en matière de stationnement.

En ce qui concerne les objectifs, j'en relève huit, à savoir la planification, la transversalité, une politique globale, une mise en œuvre locale, la cohérence, la concertation, le contrôle et l'information. Lors de ma conférence de presse, j'ai présenté la manière dont je comptais travailler dans les cinq années à venir. Les objectifs en question se retrouvent à chaque niveau de travail.

J'ai essayé de les appliquer au stationnement :

1° La planification de la gestion. Le besoin de dépasser le cadre de la réponse au cas par cas aux demandes formulées et de les anticiper dans le cadre d'un plan volontariste et global a été

mis en évidence dans le cadre de la carte riverains et des aires de livraison, encore qu'il pourrait l'être pour toutes les formes de réservation de la voirie et devrait s'étendre à toute la problématique du zonage. Il vise à donner au pouvoir communal la véritable maîtrise de l'espace public; en retour, il exige de prédéfinir des critères objectifs, dont on ne peut ignorer quelquefois la difficulté politique.

2° La transversalité, ou si vous préférez, le décloisonnement des approches. L'interférence directe du stationnement sur la sécurité et la qualité de l'espace public plaide, à coup sûr, en faveur des politiques restrictives. Mais n'oublions pas que le stationnement est aussi un des facteurs directs d'activités dont certaines sont plus captives que d'autres de la voiture: cela doit inciter à la prudence dans l'application des politiques restrictives et au discernement dans la promotion des modes alternatifs.

L'exigence d'équilibre entre fonctions urbaines a notamment été soulignée dans la discussion des conditions d'attribution et des services attachés à la carte riverains, ou dans celle des tarifs du stationnement en voirie.

Tout le monde ne semble pas sur la même longueur d'ondes à ce sujet. Tout à l'heure, certains bourgmestres ont formulé des remarques et souligné des différences. Seule une approche multidisciplinaire peut apporter la synthèse nécessaire, ce qui implique la collaboration de tous les partenaires.

3° Une politique globale. Au-delà de cette exigence de transversalité, il y lieu de considérer le stationnement comme faisant partie d'une politique d'ensemble de la mobilité. L'important est de ne pas perdre, ici, ce qui aura pu être gagné ailleurs.

Je me réfère à la discussion du RER et du transfert modal, qui a eu lieu tout à l'heure.

Les discussions ont souligné la difficulté de gérer le stationnement par la seule politique tarifaire ou par des mesures isolées de contrôle, si les mesures restrictives ne trouvent pas de contrepartie dans l'offre hors voirie et la promotion des modes alternatifs *ad hoc* de déplacement.

Le plan Iris recommande que les mesures à prendre sur le plan local soient dûment accompagnées au niveau régional par la promotion des modes alternatifs dont les transports publics — M. Peszta en a parlé —, le vélo et la requalification des espaces publics au bénéfice des modes faibles.

Mevrouw Byttebier heeft erop gewezen dat ook car-pooling kan bijdragen tot een vermindering van de verkeersdruk. Dit moet echter niet in Brussel, maar er buiten worden georganiseerd. Het Brussels Gewest kan inderdaad initiatieven nemen om het gebruik van de parkings, die buiten het Gewest gelegen zijn, te bevorderen. Er loopt in dit verband een actieprogramma en er is een studie gestart. Brussel heeft als één van de eerste positief geantwoord op de vraag om ook voort te gaan met de car-sharing.

4° Une mise en œuvre locale. Et c'est beaucoup plus que le slogan *Think global, act local*, ou une concession faite du bout des lèvres à l'autonomie communale. La diversité des quartiers est trop grande pour que des mesures uniformes puissent s'appliquer avec pertinence sur l'ensemble du territoire. Cette diversité, sous réserve des cohérences nécessaires, est même une des conditions de bonne adéquation des mesures prises et de succès des politiques.

Les discussions ont plus particulièrement pointé la diversité des noyaux commerciaux — densité et type des commerces, profil de la clientèle, importance de l'habitat aux étages — pour lesquels seul un réglage très fin du zonage, de la tarification et des réservations de voirie, basé sur une parfaite connaissance du terrain, peut faire réussir une politique du stationnement.

5° La cohérence. Elle ne procède nullement d'une volonté de simplification ou de réduction. Il s'agit d'abord d'assurer à l'usager la lisibilité des règles et de la signalisation, et la compréhension des mesures prises. Il s'agit aussi d'éviter les effets pervers de report du stationnement qui suivent le plus souvent ces mesures, et qui ont été soulignés, notamment, à propos de la carte riverains, de la tarification et du contrôle. Pour le reste, cohérence ne signifie nullement uniformité, et l'autonomie communale a tout champ de s'exercer dans l'application et la modulation des mesures recommandées.

6° La concertation, qui est évidemment nécessaire entre communes pour assurer cette cohérence. Elle se réalise, certes, à l'occasion de mesures ponctuelles touchant à la voirie et à l'action des polices, mais j'ai la conviction qu'il faudrait aller plus loin pour dépasser son caractère informel et ponctuel. C'est en ce sens qu'une plate-forme permanente de concertation, entre communes et avec la Région, sous réserve de s'interfacer avec la conférence des bourgmestres et avec la Commission régionale de la circulation routière, compléterait utilement les lieux de dialogue qui sont à notre disposition.

Une remarque en passant: cette exigence de concertation vaut aussi entre Régions, notamment pour les parkings de dissuasion ou le RER, et avec l'Etat fédéral, en matière de circulation routière ou d'aménagement de la fiscalité. Cette concertation est indispensable pour éviter que les mesures prises unilatéralement au niveau de la Région n'entraînent la délocalisation d'activités ou d'habitants.

7° Le contrôle. Sa nécessité a été soulignée par les cinq groupes de travail pour affirmer la crédibilité des politiques du stationnement. Les conclusions du programme montrent aussi à quel point les problèmes de moyens, de volonté et de motivation, peuvent obérer ce contrôle. Il faut dès lors continuer à réfléchir au meilleur moyen de donner à cette fonction un niveau de priorité suffisant et de mener sur le terrain une politique sans faiblesse. Ce n'est pas le contrôle qui doit s'adapter aux réalités du terrain, c'est la politique du stationnement qui doit, s'il échoit, s'affiner. A cet égard, la création des zones de police a été citée comme offrant certaines perspectives d'objectivation, mais je suggère que ce ne soit pas là un prétexte à abandonner un peu vite l'étude d'une structure plus générale de coopération.

Mais la police n'est rien si la justice ne suit pas, et les travaux auront rappelé à quel point notre justice est engorgée et notre arsenal répressif faible. Ce dernier doit assurément être réévalué. Pour ce qui est de la justice, le programme a, sans les explorer, identifié deux voies d'échappatoire: celle de la dépenalisation d'une partie des infractions au stationnement — qui n'est pas facile à réaliser — ou l'extension du régime des sanctions administratives — le parquet serait encore impliqué mais cela permettrait, à certains moments, d'intervenir au niveau administratif. La voie de la dépenalisation est plus audacieuse, mais elle n'est pas dénuée de risques et elle a l'inconvénient de pas être inscrite dans la déclaration du gouvernement fédéral.

8° Et enfin, *last but not least*, il y a l'information. Car si le contrôle n'est rien sans la répression, il n'est rien non plus sans l'information préalable du citoyen et la compréhension de la finalité des règles — un processus dans lequel les responsables communaux du stationnement et les agents chargés du contrôle seront étroitement impliqués.

J'ai été, à cet égard, frappé par l'expérience de nos voisins hollandais, qui souligne qu'en dépit du coût, des délais et de la difficulté des procédures de concertation avec les habitants, celles-ci contribuent à affiner les mesures, à en faire comprendre l'utilité, et finalement, à les faire respecter.

Je me permettrai de ne pas lire les deux pages suivantes car elles traitent des actions prioritaires par groupe, ces cinq groupes

avec lesquels, vous l'aurez compris, j'ai bien entendu l'envie de continuer à travailler. En effet, la mayonnaise est en train de prendre; pour qu'elle se fige il faudra continuer à « touiller ». Je vous transmettrai mon texte, qui vous permettra de constater que nous ne nous sommes pas bornés à reprendre d'anciennes études et directives; que nous ajoutons aussi un certain nombre d'éléments. Je prendrai simplement un exemple puisque je n'en ai pas parlé tout à l'heure et que j'avais promis de répondre à tous les intervenants :

Quand M. Moock évoque le problème de Tour et Taxis et des poids lourds, je lui dirai que dans le plan Iris un plan « marchandises » a été adopté, mais il doit être réactualisé. Aucune décision définitive n'a été prise. Il m'est donc difficile d'évaluer la situation aujourd'hui. Il faudra bien résoudre la problématique des poids lourds en les amenant en un endroit, de manière coordonnée. Cet endroit sera décidé en concertation mais il est clair que le riverain qui habitera en face ne sera jamais d'accord! Mais j'ai bien compris votre message, monsieur Moock.

Quant à l'observatoire du stationnement, à la banque de données, je n'énumérerai pas tout ce qui est à l'étude.

Je vous signalerai cependant que nous essayons depuis belle lurette d'établir une banque de données et une zone test, qui se situe largement à Etterbeek. M. Cornelissen a évoqué ce point tout à l'heure. Nous pourrions peut-être établir une banque de données valable pour l'ensemble de la Région sur base des quartiers entourant le Cinquantenaire. Nous en parlerons prochainement.

Certains ont rappelé qu'il ne fallait pas interroger le Gouvernement sur ses intentions. Je n'ai pas peur d'en parler malgré tout, car nous sommes là pour expliquer ce que nous comptons faire.

A court terme, je compte programmer les actions suivantes :

— En partenariat avec M. de Donnée, lancer le concept de places historiques dégagées de leur cortège de véhicules en stationnement licite, sauvage, voire en double file, par l'apposition d'une signalisation *ad hoc* interdisant le stationnement et l'arrêt, avec campagne d'information préalable des usagers et contrôle et suivi répressif, opération-pilote, soutenu par le bourgmestre de Bruxelles;

— Une entrevue avec M. Dejemeppe, procureur du Roi, pour aborder un certain nombre de sujets dont : dénoncer la spirale; manque de moyens/limitation des poursuites/démotivation des usagers et des policiers. Mécanismes de perception immédiate. Immobilisations et enlèvements de véhicules. Poursuite des récidivistes — sanctions administratives.

Tout cela n'est pas évident, mais vous vous souviendrez sans doute qu'entre Noël et Nouvel an, j'ai attiré l'attention sur une série de problèmes liés à la sécurité routière. Je suis très heureux aujourd'hui qu'au niveau du parquet, on ait saisi la balle au bond.

— Une visite conjointe avec mon collègue Gosuin à Auderghem pour examiner d'un point de vue régional, les initiatives récemment proposées par cette commune pour lutter contre l'envahissement des véhicules des navetteurs et promouvoir l'extension de la carte riverain.

Pour conclure et répondre rapidement à vos deux dernières sous-questions: la déclaration gouvernementale laisse la compétence « stationnement » dans le champ des communes. C'est un fait, tout le monde l'a constaté lors du débat sur la déclaration gouvernementale.

La Région ne dispose donc que de sa bonne volonté, sa force de persuasion, ses ressources en matière de formation de person-

nel communal, et l'arme de l'approbation des PCD qui comprennent un volet circulation et stationnement. Je constate toutefois que le message régional finit par passer lentement et qu'un certain nombre d'initiatives plus volontaristes sont effectivement défendues par les communes. Les concepts « dialogue-stationnement » — « organe de coordination » ne sont que des mots; je me suis attaché à vous montrer, à l'occasion de la présente interpellation, que je comptais leur donner de la substance.

Ik ben het met de heer Cornelissen eens dat Brussel het voorbeeld moet geven. We wensen altijd de hoofdstad van Europa te zijn, alhoewel we dat officieel nog niet zijn. In de rest van Europa worden heel veel inspanningen gedaan met betrekking tot de mobiliteit. Dit is ook het geval in het noorden en het zuiden van ons land, soms ten koste van hevige discussies over het parkeren binnen de steden en de handelscentra. Ondanks tegenkanting hebben heel wat politieke verantwoordelijken in ons land, vooral in Vlaanderen, maar ook in Wallonië, de moed gehad om initiatieven te nemen. Ze hebben ook succes gehad ofschoon nog niet alle problemen zijn opgelost. Brussel kan dan ook niet achterop blijven, wat nu wel dreigt te gebeuren.

Ik ben het trouwens helemaal niet eens met de opmerking die werd gemaakt over Jean-Louis Thys. Hij is niet afgetreden als minister omdat hij een slecht verkeersbeleid voerde.

Zijn initiatieven inzake mobiliteit werden inderdaad niet door iedereen enthousiast ontvangen. Ik heb met hem samengewerkt en meen dat we moeten toegeven dat hij in het begin van de jaren negentig binnen het Brussels Gewest de eerste was om het probleem van de mobiliteit aan te pakken. Als meer mensen hem toen waren gevolgd, zouden we nu misschien verder staan.

De heer Cornelissen stelde terecht dat binnen dit Gewest soms een electorale vrees bestaat omdat men denkt dat de kiezer niet bereid is inspanningen te leveren. Kiezers, handelaars en inwoners zullen altijd en overal onderhevig zijn aan het Nimby-syndroom. Twee elementen sterken mij in de overtuiging dat de bevolking bereid is nieuwe stappen te doen. Bij alle acties die in het buitenland werden opgezet rond auto-loze zondagen en dergelijke, werden op de dag zelf enquêtes gehouden. 70 tot 80 % van de ondervraagden zeggen voorstander te zijn van de genomen initiatieven. Dit geldt zowel voor deelnemers als niet-deelnemers. Op de vraag of men positief stond tegenover een herhaling of een verder uitwerken van de initiatieven antwoordde 80 tot 90 % positief. Er is geen enkele reden om aan te nemen dat de Brusselaars er een andere mening zouden op na houden. Ten tweede heb ik deze week een studie mogen voorstellen die werd gehouden onder handelaars en klanten in vier representatieve handelswijken van ons Gewest. Ook uit deze studie bleek dat de klanten vragende partij zijn voor een grotere leefbaarheid in de stad en allerlei initiatieven zoals winkelwandelstraten steunen. Ik ben er dus zeker van dat de Brusselaars bereid zijn de inspanningen te doen die reeds in Wallonië en Vlaanderen werden gedaan. Als we echt electoraal denken, staat niets dergelijke initiatieven in de weg. (*Applaus bij ECOLO, SP-AGA en de PS.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Pesztat.

**M. Yaron Pesztat.** — Madame la Présidente, je remercie le secrétaire d'Etat pour l'honnêteté de ses réponses. Il rejoint bon nombre de mes interrogations et de mes inquiétudes, en particulier celles relatives à la mauvaise volonté dont les communes font preuve en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique concertée de gestion du stationnement. Sincèrement, sans vouloir lui manquer de respect, je me suis demandé en l'écoutant ce qu'il faisait dans ce Gouvernement.

**Mme la Présidente.** — Pour réaliser ses projets!

**M. Yaron Peszta.** — Par ailleurs, j'espère qu'il est plus compétent en matière de politique de transport qu'en cuisine parce que s'il «touille» la mayonnaise, je crains qu'elle ne monte jamais. Il faut la «battre».

Je souhaite, moi aussi, que la Région bruxelloise se tourne vers l'étranger pour constater à quel point l'opinion publique y a évolué à propos du stationnement. Il ne faut pas nécessairement aller très loin pour constater ce changement; il suffit de jeter un coup d'œil en direction de la Wallonie ou de la Flandre. Hélas, je doute que la Région bruxelloise s'intéresse à ce qui se passe ailleurs!

Enfin, je me réjouis de l'annonce relative à l'existence d'un groupe de travail au sein de la Cimit, destiné à examiner les mesures d'accompagnement du RER.

*(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président,  
remplace Mme Magda De Galan, Présidente,  
au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter,  
vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,  
in de voorzitterszetel)*

Toutefois, je ne sais trop, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles propositions vous pourrez avancer sur ce plan. Or, il y a urgence, puisque vos partenaires risquent de subordonner la réalisation de leurs engagements à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. Répondrez-vous que vous allez créer un observatoire du stationnement, qu'en matière de plans de déplacement d'entreprises, vous réfléchissez aux modalités d'application et que vous vous tâtez pour savoir si vous allez modifier la circulaire De Saeger en ce qui concerne le stationnement hors voirie? Dans ces conditions, je crains que la Région bruxelloise manque de poids et de crédibilité dans les discussions au sein de la Cimit.

## ORDRES DU JOUR — MOTIES

### *Dépôt — Indiening*

**M. le Président.** — En conclusion de cette interpellation deux ordres du jour ont été déposés.

Tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Benoît Cerexhe et Denis Grimberghs, est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— Ayant entendu l'interpellation de M. Yaron Peszta à M. Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Mobilité, concernant la politique de stationnement en voirie et la réponse du secrétaire d'Etat;

— Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de faire rapport au Conseil de la Région dans un délai de deux mois à propos de l'application concrète de la circulaire De Saeger et des dérogations éventuellement accordées sur l'ensemble du territoire régional;

— Demande au Gouvernement, après avoir dressé ledit rapport, de procéder aux consultations nécessaires en vue d'organiser dans un délai maximum de six mois la modification du Règlement régional d'urbanisme pour y inclure des dispositions afférentes aux normes applicables au parking en cas de

construction ou de rénovation de construction sur tout le territoire régional dans le sens d'une application «au cas par cas» qui tiendrait compte du type d'activité, des besoins réels, des disponibilités de stationnement et bien entendu de l'accessibilité aux moyens de transports en commun;

— Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de mettre tout en œuvre pour organiser, en concertation avec les 19 communes de la généralisation du stationnement payant dans les zones de bureaux.

— Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'initier l'instauration avec les représentants des dix-neuf communes d'une intercommunale gérant la politique du stationnement sur tout le territoire régional.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Benoît Cerexhe en Denis Grimberghs, luidt als volgt:

«De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— Gehoord de interpellatie van de heer Yaron Peszta tot de heer Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «het parkeerbeleid» en het antwoord van de staatssecretaris;

— Vraagt de Brusselse Hoofdstedelijke Regering binnen twee maanden verslag uit te brengen aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad over de concrete toepassing van de circulaire De Saeger en over de eventuele afwijkingen die op het gewestelijk grondgebied zijn toegestaan;

— Vraagt dat de Regering, nadat ze het bovenvernoemd verslag heeft opgesteld, het nodige overleg pleegt om binnen een termijn van maximum zes maanden de gewestelijke stedenbouwkundige verordening te kunnen wijzigen, met name om hierin bepalingen in te voeren met betrekking tot de normen die van toepassing zijn op parkeerterreinen in geval van nieuwbouw of renovatie op het gewestelijk grondgebied in de zin van een «geval per geval»-toepassing die rekening houdt met het soort activiteit, de reële behoeften, de parkeermogelijkheden en uiteraard de bereikbaarheid met het openbaar vervoer;

— Vraagt dat de Brusselse Hoofdstedelijke Regering alles in het werk stelt om, in overleg met de 19 gemeenten, het betaald parkeren in kantoorzones te veralgemenen;

— Vraagt dat de Brusselse Hoofdstedelijke Regering samen met vertegenwoordigers van de 19 gemeenten een intercommunale opricht om het parkeerbeleid op het hele gewestelijke grondgebied te beheren.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. François Roelants du Vivier, Rudi Vervoort et Sven Gatz.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren François Roelants du Vivier, Rudi Vervoort en Sven Gatz.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

**INTERPELLATION DE M. ALAIN DAEMS A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MOBILITÉ, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, CONCERNANT «LE DÉVELOPPEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE ET PARA-RÉGIONALE»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN DAEMS TOT DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATS-SECRETARIS VOOR MOBILITEIT, OPENBAAR AMBT, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE ONTWIKKELING VAN HET AMBTELIJK APPARAAT IN DE GEWESTELIJKE BESTUREN EN IN DE PARA-RÉGIONALE INSTELLINGEN»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Daems pour développer son interpellation.

**M. Alain Daems.** — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, c'est l'aspiration à un outil public de qualité qui motive mon interpellation. En effet, pour être appliquées et respectées, les décisions exécutives ou législatives doivent disposer d'un prolongement efficace : l'administration régionale, c'est-à-dire, l'ensemble constitué par le ministère et les organismes d'intérêt public, aussi appelés OIP ou « paras ».

Les agents de la Fonction publique régionale, fonctionnaires et contractuels, sont les personnes qui, concrètement, appliquent la politique régionale et, en ce sens au moins, ils méritent toute notre attention. Ils ont besoin de stabilité et de clarté, que devraient leur apporter un statut, un cadre et un organigramme. Ils ont également besoin, pour que l'outil public se développe, d'une politique dynamique et stimulante de la Fonction publique.

Et justement, monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, l'accord de majorité conclu en juillet dernier recensait en son chapitre 11 de quoi rencontrer ces aspirations au moins partiellement. Nous y avons négocié et obtenu l'inscription d'un certain nombre de principes et de mesures qui touchent aux deux aspects dont j'ai parlé : la stabilité et le développement dynamique de la Fonction publique.

Concernant le statut administratif et pécuniaire du personnel, la situation est différente au ministère et dans les pararégionaux.

Pour ce qui concerne le personnel du ministère, il faut rappeler qu'un statut a été publié au *Moniteur belge* du 16 juillet 1999. Ce statut a été long à négocier, tant avec les organisations syndicales qu'avec le Conseil d'Etat : près de deux ans. On pouvait donc s'attendre à ce que le nouveau Gouvernement prenne sans tarder tous les arrêtés d'application nécessaires pour transposer dans la réalité ces dispositions statutaires, d'autant que cela était prévu explicitement dans l'Accord de Gouvernement. Neuf mois plus tard pourtant, il n'en n'est rien ! Seules les dispositions directement applicables sont en vigueur.

D'où l'objet de ma première question : quand les décisions contenues dans le statut du personnel du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale seront-elles toutes rendues applicables ?

Pour ce qui concerne maintenant le personnel des pararégionaux, qui représente, hors STIB, on le sait, environ 3 fois plus d'agents que le ministère, il attend toujours d'avoir un statut. Un projet a bien été soumis au Conseil d'Etat, et celui-ci a rendu son avis dès le mois de juillet. Cet avis était très critique, c'est vrai, mais la section de législation du Conseil d'Etat fournissait également une piste en proposant de se baser largement sur la dernière version du statut ministère. Bien qu'imparfaite, elle représente une amélioration sensible et la similitude entre les deux statuts, prévue par l'Accord de Gouvernement, permettrait également une homogénéisation de la situation des agents du ministère et des pararégionaux. Cette homogénéisation est un pré-requis indispensable à la concrétisation d'une formule très à la mode : la mobilité interne et externe des fonctionnaires, également consignée dans l'Accord.

Autres questions : quand adopterez-vous un statut pour l'ensemble des organismes d'intérêt public ? Pouvez-vous confirmer qu'il sera unique et semblable à celui du ministère ? Pouvez-vous rendre immédiatement applicables aux OIP les dispositions du statut « ministère » qui ne posent pas de difficultés ?

Toujours concernant le statut, pouvez-vous nous expliquer ce qui justifie la situation particulière des délégués sociaux de la SLRB, des inspecteurs du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales ainsi que les statuts très particuliers de l'Agence régionale pour la Propreté et du service d'incendie et d'aide médicale urgente, des spécificités très critiquées par le Conseil d'Etat ?

Outre l'adoption d'un statut pour l'ensemble de la fonction publique régionale, d'autres problèmes demandent une solution pour simplement assurer la stabilité aux agents et le bon fonctionnement des organismes dans lesquels ils travaillent.

Ainsi, l'Accord de Gouvernement affirme que le recrutement de statutaires sera privilégié au sein du ministère et des pararégionaux. Des protocoles ont également été conclus en ce sens, tant au Comité A que dans les comités de négociation régionaux. Malheureusement, ils ne sont pas respectés. Or, à part les cas prévus par la loi pour répondre à des situations temporaires ou auxiliaires, l'engagement de contractuels est généralement synonyme de politisation et le maintien des agents dans cette relation de travail contractuelle signifie précarité et inégalité entre eux et les fonctionnaires.

Comme exemples, on peut citer l'ORBEM, qui a un cadre de 240 personnes et qui compte 300 contractuels en plus, ou le CIRB, dont la Cour des comptes relève que la politique du personnel est un florilège de ce qu'il ne faut pas faire. Je cite sans entrer dans le détail, mais en soulignant quand même le premier point : le cadre du personnel du CIRB ne comprend aucune informaticien ; ils sont tous contractuels.

Par ailleurs, le CIRB met ses informaticiens à la disposition du ministère, alors que c'est illégal. Des avantages pécuniaires indus leur sont accordés.

Vous semblez sceptique, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'ai ici le rapport de la Cour des comptes. Nous pouvons le parcourir ensemble si vous le désirez.

Enfin, des contractuels sont occupés dans des emplois statutaires.

Puis-je vous demander quand vous comptez rencontrer les observations de la Cour des comptes au sujet du CIRB ?

En ce qui concerne l'ensemble des pararégionaux, pourriez-vous m'indiquer quand les cadres des organismes d'intérêt public seront modifiés ? Quand seront organisés les examens d'intégration des niveaux 3 et 4, alias D et E, pour le ministère

comme pour les pararégionaux, puisque cela a été fait pour les niveaux 1, 2 et 2 plus ?

— Quelle est votre politique à propos des réserves de recrutement qui arrivent prochainement à expiration ? Seront-elles prolongées ? Quand les lauréats actuels seront-ils engagés ?

— Partagez-vous l'idée que le pouvoir public régional doit donner l'exemple de la mise en œuvre des politiques qu'il prône et, si c'est le cas,

- quelles mesures avez-vous prises pour maintenir une proportion suffisante d'emplois peu qualifiés, notamment dans les domaines de l'entretien des bureaux, des bâtiments et des lieux publics ? Les menaces de sous-traitance privée s'éloignent-elles ?

- Quelles mesures avez-vous prises pour intégrer une proportion significative de personnes handicapées dans la Fonction publique régionale ?

- Enfin, quelles mesures avez-vous prises pour concrétiser le paragraphe suivant de l'Accord de Gouvernement :

« L'accès aux emplois publics des personnes de nationalité étrangère sera encouragé.

L'administration de la Région de Bruxelles-Capitale doit être le reflet de la population et un rôle exemplatif à jouer en la matière. A cet effet, le Gouvernement développera des actions pour donner des chances égales aux femmes et aux personnes d'origine étrangère sur le plan de l'emploi, de la fonction et de la promotion.

Le Gouvernement encouragera aussi les institutions qu'il finance à suivre une politique du personnel analogue. »

J'ai, monsieur le secrétaire d'Etat, une dernière question portant sur le recrutement : on a annoncé voici peu la transformation du SPR en SELOR. Le Gouvernement régional a-t-il été consulté ? Peut-on espérer que cet organisme réponde mieux et plus vite aux demandes de recrutement objectif pour les institutions bruxelloises ? Quelles mesures sont prises ou préconisées à cette fin ?

J'en viens au deuxième volet de cette interpellation, qui concerne le développement de la fonction publique — un développement dynamique, pour répondre à l'Accord de Gouvernement, une gestion plus performante, une administration qui soit un outil moderne.

Je vous demanderai donc, sans m'y attarder moi-même, quelle est votre politique en matière de formation et de requalification des personnes, en matière de réduction et de partage du temps de travail et sur l'instauration d'un système de mandats pour les fonctions dirigeantes.

A ce dernier sujet, il me revient que le Conseil supérieur de la Fonction publique, qui doit remettre des avis sur l'attribution des mandats, n'a pas encore été créé. Qu'en est-il ? Qui exerce les mandats des rangs A5 au ministère en l'absence des deux directeurs généraux, devenus chefs de cabinet ?

Par ailleurs, toujours concernant cette problématique des mandats, le Conseil d'Etat considère qu'une ordonnance devrait modifier les dispositions légales qui organisent la nomination des fonctionnaires dirigeants des organismes d'intérêt public. Quand le Parlement sera-t-il saisi de ce projet d'ordonnance ?

Monsieur le Président, chers collègues, j'écouterai avec intérêt les réponses que voudra bien me fournir monsieur le secrétaire d'Etat. Je voudrais conclure en vous assurant que c'est en associant les fonctionnaires à la réalisation des politiques et en mobilisant leur expérience qu'on atteindra le meilleur résultat. *(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je me limiterai à quelques points particuliers pour ne pas répéter les questions déjà posées.

Un avant-projet d'ordonnance relatif à certains organismes d'intérêt public de la Région bruxelloise a été adopté par le Gouvernement en sa séance du 3 février 2000. Toutefois, l'Agence Bruxelles-Propreté en a été exclue, du fait que le statut des fonctionnaires des organismes d'intérêt public ne serait pas applicable à cet organisme.

D'emblée, la question se pose de savoir pourquoi cet organisme doit avoir un traitement particulier. Il est important que le Gouvernement explique sa position en la matière.

L'avant-projet d'ordonnance avait pour seul objet de substituer au mot « nomination » le mot « désignation ». Selon le vocabulaire administratif du Conseil d'Etat, le mot « désignation » signifie clairement qu'il s'agit d'un mandat d'une durée limitée et non plus d'une nomination définitive.

En ce qui concerne l'introduction des mandats en Région bruxelloise, il convient de préciser que le statut des fonctionnaires du ministère est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999 et que les emplois A7, A6, A5 et A4 seront dorénavant pourvus uniquement par mandat. Il en va de même dans le projet de statut des fonctionnaires d'organisme d'intérêt public qui, sous la précédente législature, a été adopté en deuxième lecture.

Le mandat apparaît comme une réforme importante au sein de la fonction publique. En effet, elle pose efficacement la problématique de la haute administration; elle modernise l'appareil administratif et en augmente la capacité de gestion interne. Elle fait de ses hauts fonctionnaires des agents de changement, de vrais managers publics, tout en renforçant leur perception de l'intérêt collectif.

Elle donne enfin à ses mandataires l'autorité nécessaire à l'exercice de leur fonction et en fait des collaborateurs du pouvoir politique : ils doivent être en effet la courroie de transmission entre la politique et l'administration.

J'en viens ainsi à ma deuxième question.

M. le secrétaire d'Etat peut-il me faire savoir s'il entend conserver ce principe de mandat dans le statut en projet des fonctionnaires des organismes d'intérêt public ? Dans le cas contraire, cela aboutirait à une rupture d'égalité entre les fonctionnaires des ministères et ceux des organismes d'intérêt public.

Cette égalité est nécessaire pour adopter un arrêté ayant pour objet que les fonctionnaires des organismes publics soumis aux statuts et ceux du ministère puissent bénéficier d'une mobilité horizontale et verticale.

Cette mobilité au sein des institutions publiques régionales bruxelloises m'apparaît devoir être favorisée.

Un débat reste à mon avis ouvert quant à la nécessité d'ouvrir les mandats à des personnalités du secteur privé.

Actuellement, cela paraît encore difficile. Je pense que dans l'avenir, cette ouverture doit être réfléchie et qu'aucun a priori ne doit exister en la matière.

Le second point de mon intervention porte sur le Centre informatique de la Région bruxelloise, le CIRB. Dans son interpellation, M. Daems a relevé la situation de ce pararégional qui comprend un nombre considérable de contractuels, situation qui a été épinglée par la Cour des comptes.



Or, il appert qu'au vu des missions de ce pararéglional, il doit recourir plus particulièrement à des personnes engagées sous contrat de travail aux fins de l'accomplissement des tâches spécifiques, comme l'exige l'article 2 de l'arrêté royal du 26 septembre 1994 fixant les principes généraux.

Sans remettre en cause le principe statutaire consacré à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 6 mai 1999, portant le statut administratif et pécuniaire des agents du ministère, M. le secrétaire d'Etat ne considère-t-il pas que la politique du personnel menée au Centre informatique de la Région bruxelloise correspond à la volonté de cette institution d'entreprendre de façon efficiente les missions qui lui sont confiées?

Force est quand même de constater que, sur le marché de l'emploi, si on a la volonté de trouver un personnel de bonne qualification, un statut peut engendrer des difficultés.

Ne sommes-nous pas confrontés par rapport à ce pararéglional à une situation similaire?

**M. le Président.** — La parole est à M. Vervoort.

**M. Rudi Vervoort.** — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rassurer le secrétaire d'Etat quant à l'utilité de sa présence au Gouvernement. En effet, les nombreuses questions de M. Daems s'ajoutant aux interrogations de M. Pesztat, il ne manque pas de pain sur la planche en matière de fonction publique.

Je me rends compte que je suis probablement le seul fonctionnaire, — dans une autre vie, — à intervenir à cette tribune, à l'une ou l'autre exception près. Mon expérience est donc différente quant à la vision de ce que devrait être la fonction publique dans un avenir plus ou moins proche: je songe aux mandats ouverts au secteur privé, que vous avez évoqués, pour lesquels, même si nous ne sommes guère frileux, nous avons quelques doutes. D'autant plus que, jusqu'à présent, cette ouverture se limitait en général à du personnel de cabinet, qui trouve un havre de paix au sein de la fonction publique, après avoir vécu la vie trépidante des cabinets au sein des gouvernements.

**M. Alain Daems.** — Votre lucidité me fait plaisir.

**M. Rudi Vervoort.** — Si c'est cela la vision future de la fonction publique, je ne puis évidemment pas y souscrire.

**M. Serge de Patoul.** — Ce n'est pas la vision que j'ai exprimée!

**M. Rudi Vervoort.** — En effet, monsieur de Patoul, c'est simplement mon expérience qui m'incite à avoir cette crainte.

Sur cette question, comme sur d'autres, je constate avec plaisir que chacun est attentif à la réalisation de la déclaration gouvernementale dans ses moindres détails; il est vrai que vous êtes allés très loin dans le détail au cours des questions que vous avez posées.

S'il est légitime de demander au ministre compétent le calendrier qu'il s'est fixé pour ces différents objectifs, il me semble, par contre, excessif d'exiger de lui que tout soit déjà concrétisé, huit mois après la déclaration gouvernementale. Et cela d'autant plus que la déclaration de ce Gouvernement en matière de fonction publique, comme en matière de logement social, est particulièrement étoffée. Elle comporte en outre des objectifs ambitieux qui ne peuvent se réaliser à court terme. Je pense en particulier à la redistribution du temps de travail. Elle avance enfin une philosophie nouvelle fondée sur l'accueil, la disponibilité,

l'information et la participation du citoyen, philosophie qui ne peut être concrétisée par quelques mesures hâtivement décidées.

Pour ma part, je me limiterai à deux cas bien particuliers.

Tout d'abord à celui de l'ORBEM. Nous souhaitons évidemment la mise en place rapide du statut du personnel des organismes d'intérêt public. C'est une priorité. Dans le cas de l'ORBEM, je m'interroge néanmoins sur les difficultés d'application d'un tel statut, alors que nous ne disposons toujours pas d'une ordonnance-cadre. Ne serait-ce pas là mettre la charrue avant les bœufs que de définir le statut des agents avant d'avoir fixé précisément la structure et les missions de l'institution? Quelles conséquences pourrait avoir cet illogisme sur la situation du personnel concerné? Le projet d'ordonnance existe; il a été déposé sous la précédente législature. Nous pensons qu'il doit être rapidement remis sur la table, et cela dans un souci de cohérence et d'efficacité.

Le second problème sur lequel je souhaite intervenir est celui des fonctionnaires de l'ex-Conseil économique régional du Brabant, transféré à la Région de Bruxelles-Capitale. Après suppression du CERB, ces fonctionnaires ont été transférés en 1989 à la Région et affectés « provisoirement » à divers services. Ce provisoire dure toujours depuis onze ans.

Je dois constater que tous les agents d'autres organismes supprimés et transférés à la Région on vu leur situation définitivement réglée, leur permettant de poursuivre normalement leur carrière. Seuls les agents de l'ex-CERB restent bloqués.

Il semble par ailleurs que le nouveau statut des agents du ministère ne leur soit pas applicable, ce qui résulte d'une interprétation à la fois restrictive et discriminatoire.

Que ce soit par le biais d'une intégration définitive au cadre du ministère ou au sein du Conseil économique et social de la Région, une solution doit être rapidement dégagée. Je souhaiterais donc vous entendre à ce sujet.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe.** — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, je serai relativement bref car les interventions de mes prédécesseurs ont été assez complètes.

Le premier point que je relèverai est relatif à l'impatience qui commence à gagner les agents de nos administrations régionales. Je me suis laissé dire d'ailleurs que les organisations syndicales, du moins deux d'entre elles, sont en train d'élaborer un cahier revendicatif à l'intention du Gouvernement.

Je ne vais évidemment pas anticiper sur un dialogue qui doit s'établir ou se rétablir entre l'autorité de tutelle des différents ministères et les organisations représentatives des travailleurs. Mais il n'y a guère de surprise en la matière dans la mesure où il s'agit de la mise en œuvre de dispositions convenues antérieurement.

J'en appelle donc à une action rapide du Gouvernement, de nature à restaurer un climat de confiance avec les agents de notre fonction publique régionale.

Deuxième point sur lequel je souhaite intervenir: l'ordonnance nécessaire pour appliquer le nouveau statut administratif et pécuniaire pour les organismes d'intérêt public ou les pararéglionaux. Comme notre collègue, M. Daems l'a souligné, les choses pourraient aller vite. Mais les difficultés semblent davantage de nature politique que technique. Si le SIAMU peut justifier éventuellement un traitement particulier, vu les dispositions particulières prises dans le cadre de l'ordonnance propre à ce service, il semblerait qu'à l'inverse, la volonté de trouver pour l'Agence Bruxelles-Propreté une solution sur mesure soit la

cause réelle du retard. Le secrétaire d'Etat peut-il m'apporter quelques précisions à ce sujet ?

Dernier point: le sort à réserver au personnel détaché au Conseil économique et social, pour lequel une solution aurait été ou serait en voie d'être trouvée. Cette relative rapidité serait due à une menace d'un recours devant le Conseil d'Etat, ce qui a fait dire à certains qu'il serait sans doute utile que les agents des autres administrations déposent un même recours pour faire avancer significativement les choses.

Pour le surplus, je constate que malheureusement la Région est souvent plus prompte à exiger des autres, en l'occurrence les communes, dans le cas présent, qu'à appliquer à elle-même le respect de principes. J'en veux pour preuve que, dans le cadre de la charte sociale, les communes sont tenues de procéder en priorité à des recrutements — cela a été rappelé dans les principes de la charte sociale — par voie statutaire ou de rendre possible la mise en disponibilité — c'est une circulaire qui a été promulguée quelques jours avant les élections — à partir de 55 ans, avec maintien du salaire à 75 % jusqu'à l'obtention de la pension à l'âge de 60 ans, ce qui n'est rendu possible que pour les agents du SIAMU ou de l'Agence Bruxelles-Propreté.

Je me demande d'ailleurs comment les communes parviendront à financer cette mesure. En effet, j'ai remarqué qu'un certain nombre d'entre elles l'avaient déjà adoptée.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Van Assche.

**De heer Jos Van Assche.** — Mijnheer de Voorzitter, graag maak ik enkele aantekeningen die ongeveer in dezelfde lijn liggen als wat de vorige sprekers naar voren hebben gebracht.

Eerst en vooral merk ik op dat de BGDA geen 550, maar ruim 600 personeelsleden telt, dus zeker 50 meer dan wat de vorige spreker voorhiel. Van die 600 personeelsleden zijn er amper 250 statutair benoemd, wat dus allesbehalve een normale verhouding is tussen statutaire en contractuele personeelsleden in een openbare dienst.

Er is echter meer aan de hand. Dat hier een vrij willekeurig personeelsbeleid wordt gevoerd, kunnen we distilleren uit het feit dat mistoestanden die tien jaar geleden reeds werden aangeklaagd door onder andere mevrouw Neyts, nog steeds zijn verholpen. Er werden bijvoorbeeld personen tot een hogere functie bevorderd die eigenlijk nooit in het kader werd vastgelegd.

Het gaat over een functie van directeur, zeker niet de minste. Blijkbaar kan dat allemaal. De BGDA verwordt in plaats van een gewestelijke administratie in mijn ogen immers steeds meer tot een succursale van de PS die de dienst hoofdzakelijk gebruikt om aan dienstbetoon te doen voor en op het verzoek van socialistische mandatarissen. (*Protest van de heer Vervoort.*) Ik zal de heer Vervoort daarvan te gepaste tijde bewijzen leveren, wanneer het electoraal lonend is.

Alle moedige positieve verklaringen ten spijt over de bevordering van de statutaire werkgelegenheid, komt daar niets van terecht. Overigens zullen de ambtenaren van het Gewest die in de tribune zitten, daar wellicht eens smakelijk mee lachen. Immers, de politieke wil is er niet. De meeste aan de top van de pararegionale instellingen en ministeries benoemde politieke creaturen hebben er alle belang bij dat de lagere ambtenaren en het middenkader geen beschermd statuut genieten en dus in een zwakke positie staan, zodat ze met alle mogelijke middelen hun gezag kunnen laten gelden en uitoefenen. Zij gedragen zich daarbij graag als managers uit de privé-sector en meten zich wel de macht aan, maar wensen niet de verantwoordelijkheid, zeker niet de financiële verantwoordelijkheid.

Hier werd de treurzang gezongen over de verdwijning van de laaggeschoolde jobs in de administratie. Mag ik hierover enig cynisme uiten? Ik zie bijvoorbeeld dat het aantal boswachters en parkwachters van het Brussels Instituut voor het Milieubeheer wordt verminderd ten voordele van landschapsarchitecten.

Ik zeg niet dat wij geen landschapsarchitecten nodig hebben in het Gewest maar wel dat hun tewerkstelling niet ten koste mag gaan van het aantal parkwachters die laaggeschoolden zijn.

Ik kom nu tot mijn opmerkingen over de omschakeling van het Vast Wervingssecretariaat tot SELOR. Wat mij in dat verband vooral verontrust, is de mogelijkheid van het SELOR om examens voor specifieke functies te organiseren. Dergelijke examens kunnen vlug onttaarden in examens op maat van deze of gene gunsteling. Ik verwijs hierbij opnieuw naar de BGDA waar er bijvoorbeeld directiesecretaressen aan het werk zijn die compleet Nederlandsonkundig zijn. Ik wil wel veel aannemen, maar laten we ernstig blijven: een directiesecretaresse wordt in Brussel verondersteld minstens elementaire noties van de tweede taal te hebben.

Dat de hoogste ambtenaren de functie van manager zullen opnemen, lijkt mij ongeloofwaardig. Indien mijn informatie klopt, werden de betrokken ambtenaren voor het vervullen van hun eerste mandaat vrijgesteld van de verplichting tot het behalen van een managementbrevet. Ik verwacht niet dat hierin veel verandering zal komen.

Ik sluit mij aan bij de heer Cerehe, vooral wanneer hij het heeft over het personeel van de Sociaal-Economische Raad, dat al jaren in onzekerheid leeft en beroepskansen heeft moeten laten voorbijgaan. Deze personeelsleden hebben geen enkel perspectief op een vast statuut of op integratie in een personeelsformatie. Wij hopen dat de staatssecretaris eindelijk werk zal maken van het vastleggen van de personeelsformatie.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan staatssecretaris Delathouwer.

**De heer Robert Delathouwer,** staatssecretaris voor Mobiliteit, Openbaar Ambt, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — De talrijke vragen die de leden hebben gesteld, bieden mij een uitstekende gelegenheid om uit te weiden over deze materie. Ambtenarenzaken hebben immers hoofdzakelijk te maken met de uitvoerende macht en in mindere mate met de wetgevende macht.

Het is nuttig na acht maanden een balans op te maken van de initiatieven die volgens sommigen nog steeds niet werden genomen, van de concrete realisaties en van de plannen voor de toekomst. Ik ben niet van plan mij vast te pinnen op precieze data of termijnen. Ik heb de regering in september van vorig jaar een document bezorgd waarin de bevoegdheden van het ministerie en van een aantal pararegionale instellingen worden besproken. Op de vragen met betrekking tot het statuut van de ambtenaren van deze pararegionale instellingen kan ik een antwoord geven, maar voor informatie over het functioneren van deze instellingen, moet men zich tot de bevoegde ministers wenden.

Het is nog te vroeg om precieze data vast te leggen. In de eerste plaats moet er nog heel wat gebeuren op het vlak van de modernisering van onze administratie. Hoewel mijn voorganger, de heer Rufin Grijp, tijdens de vorige periode reeds enkele belangrijke beslissingen op dit vlak heeft genomen, zijn verdergaande maatregelen noodzakelijk, niet alleen met betrekking tot de administratie zelf, maar ook op het vlak van het overleg met de vakbonden. Het onderling overleg tussen de ambtenaren, de mate waarin de administratie bereid is mee te werken aan de hervorming en de modernisering, en het overleg met de vakbonden spelen een cruciale rol in deze evolutie.

Venons-en à présent aux questions ponctuelles que vous avez posées. La première concernait le statut des agents du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette question n'est pas restée lettre-morte depuis l'été 1999. Toutes les mesures d'insertion des anciens grades et des anciens barèmes, dans les grades et barèmes du nouveau statut, ont, entre-temps, été exécutées. Le coût budgétaire engendré par cette opération est de l'ordre de 70 millions de francs belges sur une base annuelle. C'est ainsi que, par exemple, une septantaine d'agents de niveau C ont pu bénéficier des dispositions transitoires du nouveau statut et ont été nommés de plein droit au niveau B.

Le statut prévoit l'élaboration, entre autres, d'un plan de formation annuel. Le plan de formation du ministère pour l'année 2000 a été approuvé par le Gouvernement, sur ma proposition, en date du 20 janvier dernier. Il contient les axes prioritaires suivants :

1° La formation professionnelle continuée. L'objectif visé est l'amélioration du savoir et des compétences des fonctionnaires dans le cadre de l'exercice de leur mission. Cette formation leur sera dispensée tout au long de leur carrière selon les besoins.

2° La formation du personnel entrant.

3° La formation à l'accession au niveau supérieur.

4° La formation en langues, dans le cadre de l'accord de courtoisie linguistique. En effet, un certain nombre de mesures ont été prises par rapport à l'apprentissage des langues au niveau de notre administration.

Certaines mesures du statut nécessitent des arrêtés d'exécution pour pouvoir être mises en œuvre. Il convient également de corriger le statut en fonction, d'une part, de certaines petites imperfections techniques inévitables qui sont apparues ici ou là et, d'autre part, des remarques formulées par le Conseil d'Etat. J'ai déposé devant le Gouvernement un projet de texte modifiant le statut dans ce sens. S'y retrouvent notamment les mesures permettant d'instaurer le Conseil supérieur pour la fonction publique, ce qui rendra l'attribution des mandats possible. Ce texte a été approuvé par le Gouvernement ce jeudi 16 mars, donc hier. Il sera donc très prochainement négocié au comité de secteur XV.

J'ai également déposé un projet d'arrêté fixant le règlement du personnel du ministère. Ce texte permettra de réaliser des promotions dans les rangs E2, D2, C2, B2, A2 et A3. Il a déjà été négocié au comité du secteur XV et a reçu un protocole d'accord. Je vais prochainement le déposer en deuxième lecture devant le Conseil des ministres.

Sur ma proposition, le Gouvernement a approuvé, en date du 10 février 2000, un projet d'arrêté de désignation des membres de la commission de recours du ministère, compétente pour les recours en matière de stage, d'évaluation, d'absences, de congés et de déclaration d'inaptitude professionnelle définitive. Cela en application du nouveau statut.

Comme vous pouvez le constater, le statut et les mesures positives qu'il contient sont loin d'avoir été mis sur le côté depuis l'été 1999 ...

Le Conseil d'Etat a effectivement formulé des remarques sur le projet d'arrêté fixant le statut des agents des pararégionaux concernant la nécessité d'adopter préalablement une ordonnance pour permettre la désignation des fonctionnaires dirigeants par mandat.

J'ai déposé un avant-projet d'ordonnance dans ce sens devant le Gouvernement, qui l'a approuvé en première lecture le 3 février 2000. Ce texte est pour l'instant négocié au Comité de secteur XV.

Votre troisième question se rapporte toujours au même problème. Parallèlement, mes services préparent un projet de statut des pararégionaux, qui intègre les différentes modifications apportées au statut du ministère dont je viens de parler et qui a été accepté hier. Ce texte devrait être présenté au Conseil des ministres, si possible avant la fin du mois de mars; mais je rappelle qu'il devra encore faire l'objet d'une autre procédure. Ce projet ne pouvait intervenir plus rapidement dans la mesure où il est lié au projet d'ordonnance concernant les mandats et aux modifications que je viens de proposer et qui tiennent compte des remarques du Conseil d'Etat, et aussi de certaines corrections techniques apportées entre-temps.

Il aurait en effet été totalement absurde de discuter d'un texte OIP qui ne tienne compte ni des remarques du Conseil d'Etat sur le statut du ministère, ni des améliorations apportées en général audit statut. Il est donc primordial aussi que les organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale soient le plus rapidement possible dotés d'un statut comparable à celui du ministère.

Ma volonté est de faire en sorte que la fonction publique régionale soit la plus uniforme possible. Cela sans préjudice de certaines spécificités qui subsisteront ici ou là et pour lesquelles j'ai déjà demandé à mes collègues fonctionnellement compétents de soumettre leurs projets très rapidement de manière à ce que l'ensemble du dossier puisse être, dans la mesure du possible, traité de manière coordonnée. L'uniformité des statuts devra donc non seulement permettre de traiter chaque fonctionnaire régional, d'où qu'il vienne, de manière égalitaire, — tous devront donc répondre aux mêmes principes du même statut —, mais aussi de faciliter la mobilité intrarégionale non pas par entité, mais entre les différentes entités pararégionales, d'une part, et les ministères, d'autre part.

Concernant le CIRB, la Cour des comptes a effectivement adressé, en mai 1999, ses remarques et constatations à propos du personnel de ce Centre. Je sais qu'un dossier très complet contenant des réponses à chacune des remarques a été préparé. Ce dossier n'est hélas pas parvenu dans les temps à la Cour des comptes, qui a donc repris simplement ses remarques et constatations dans le 156<sup>e</sup> cahier soumis au Conseil régional, mais qui se trouvaient déjà dans le 155<sup>e</sup> cahier. En fait, je crois qu'à un certain moment, les réponses se sont croisées. Est-ce dû au fonctionnement du Gouvernement ou à celui du CIRB ? Tout ce que je sais, c'est que ce dossier existe et qu'il donne des réponses très correctes sur le plan juridique aux remarques de la Cour des comptes.

Pour ce qui est du fonctionnement du CIRB et de la manière dont il est géré, je vous renverrai bien entendu à mes collègues ministres fonctionnellement compétents, c'est-à-dire le ministre-président et la ministre Neyts-Uyttebroeck. Mais permettez-moi tout de même d'y ajouter un certain nombre de réflexions qui vont, si j'ai bien compris, dans le sens de celles émises par M. Serge de Patoul.

En ce qui concerne l'occupation des fonctions d'informaticien, uniquement par des agents contractuels, je voudrais préciser que telle était la volonté du législateur qui, dans la loi du 21 août 1987 modifiant la loi organisant les agglomérations et les fédérations de communes, habilitait l'Exécutif de la Région bruxelloise à recruter par contrats les informaticiens du Centre. En 1989, lors de l'extension des compétences du Centre, le législateur n'a pas jugé opportun de modifier cette disposition. Plus récemment encore, en votant l'ordonnance du 20 mai 1999 portant sur la réorganisation du CIRB, le législateur n'a pas touché à cette disposition. De plus, la section législation du Conseil d'Etat n'a émis aucune réserve en la matière. C'est totalement compréhensible quand on observe avec un tant soit peu de réalisme les caractéristiques propres à ce type de fonction, par

nature extrêmement susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles technologies.

Bien que défenseur du principe statutaire dans la fonction publique, je pense que s'il y a une fonction de nature purement contractuelle, c'est bien celle-là. Si j'ai bien compris, c'était le sens de votre intervention.

Je voudrais enfin ajouter que les principes généraux sur lesquels se fondent ces remarques sont en passe d'évoluer dans le sens, notamment d'un élargissement des possibilités d'octroi de contrats dans la fonction publique.

Plusieurs intervenants nous reprochent aujourd'hui de recruter systématiquement des contractuels au ministère. C'est totalement faux car l'engagement de contractuels n'est pas fréquent. En effet, depuis que je suis entré en fonction, je n'ai autorisé aucun engagement contractuel supplémentaire en dehors des cas de remplacements obligatoires, dans le cadre du régime d'interruption de carrière ou de prestations à 4/5 temps.

Toutes les autorisations concernant du personnel supplémentaire portent sur des recrutements statutaires. Ce n'est que dans les cas où aucune réserve « Selor » n'existe que le ministère est autorisé à prendre temporairement en service des agents contractuels, dans l'attente de la constitution de ces réserves.

Prenons l'exemple des ingénieurs civils ou industriels. Mon prédécesseur avait demandé, en mai 1999, au SPR d'organiser de nouveaux concours de recrutement, notamment pour ces fonctions. Or, ces réserves n'ont pas encore vu le jour. Je ne puis évidemment priver les services concernés d'ingénieurs pendant toute cette période.

Cette politique de priorité au recrutement statutaire, entamée par Rufin Grijp et reprise dans l'accord gouvernemental, a déjà porté ses fruits puisque depuis janvier 1998, la proportion d'agents contractuels est passée de 45 % à 36 %. En chiffres absolus, cela représente 711 statutaires et 591 contractuels sur un total de 1 032 en 1999; ce chiffre est aujourd'hui de 1 339 fonctionnaires au total, soit 37 de plus, avec une répartition de 854 statutaires pour 485 contractuels. Vous voyez donc que l'évolution va dans le sens de plus de statutaires et moins de contractuels.

Des dispositions supplémentaires en matière de réduction du temps de travail par rapport aux dispositions existantes sont à l'étude en ce moment. Il est donc trop tôt pour que je développe ce point aujourd'hui.

La mobilité est déjà largement organisée et utilisée au sein du ministère. Lorsque les profils de fonction le permettent, il est fait d'abord appel à la mobilité interne pour pourvoir à des besoins prioritaires, avant d'envisager un recrutement supplémentaire. J'estime, en effet, que la mobilité interne est un gage de bonne gestion des ressources humaines et permet une plus grande motivation des fonctionnaires qui ne se voient plus comme auparavant condamnés à rester assis sur la même chaise pendant toute leur carrière. J'ai été longtemps fonctionnaire, comme l'était aussi M. Vervoort. Tous ceux qui ont fait carrière dans la fonction publique le savent, la fonction publique n'a pas besoin de fonctionnaires qui restent pendant 20 ans sur la même chaise, même avec des promotions en grade et en niveau, pour continuer à faire le même travail.

J'ai également l'intention de franchir une étape supplémentaire en déposant un projet de texte instaurant et réglementant la mobilité intrarégionale. La mobilité régionale se passe au sein des diverses entités alors que l'intrarégionale se situe entre entités régionales, c'est-à-dire les pararégionaux et le ministère en tant que tel.

Mais pour cela, il faut que le statut des fonctionnaires des OIP soit adopté. Ce n'est qu'après avoir instauré cette mobilité

intrarégionale que je proposerai d'étudier le concept de mobilité externe. Sur le plan des réserves de recrutement, 1 022 lauréats se trouvent encore actuellement dans des réserves de recrutement régionales (détail non demandé : 55 réserves contenant au total 204 au niveau A, 98 au niveau B, 184 au niveau C, 4 au niveau D et 532 au niveau F). Les dates d'échéances de ces réserves étaient entre le mois d'août 2000 et le mois d'août 2003. Pour ce qui concerne les réserves venant à échéance cette année, j'ai demandé à mes services de vérifier auprès des entités concernées (ces réserves concernent aussi bien le ministère que les pararégionaux) l'opportunité de les prolonger d'un an.

Dans certains cas, cette prolongation s'avérera nécessaire. Je pense, par exemple, à certains pararégionaux, et en particulier, à l'ORBEM qui ne peut recruter du personnel à cause du fait que son cadre actuel est rempli. Cette situation a pour conséquence que certains lauréats arrivés en ordre utile, contractuels à l'ORBEM ou pas, et intéressés par un emploi statutaire dans cet organisme, n'ont pas encore eu l'occasion d'opter pour cet emploi. Il serait injuste de laisser la réserve arriver à son terme avant que ces lauréats puissent au moins avoir ce choix.

Le 26 janvier 2000, le ministre fédéral de la Fonction publique annonçait la modernisation du secrétariat permanent de recrutement rebaptisé « Selor ». Selon les informations transmises à cette occasion, la procédure de sélection devrait à l'avenir prendre au maximum trois mois.

Dans le cadre de la priorité que je veux donner au recrutement statutaire, je me réjouis de cette réforme. En effet, le temps que mettait jusqu'à présent le SPR pour constituer de nouvelles réserves de recrutement était beaucoup trop long. J'ai, en effet, déjà cité l'exemple du nouveau train de concours de recrutements demandé en mai 1999 au SPR, concernant les ingénieurs, sans aucun aboutissement à ce jour. Il est évident qu'avec de tels délais il n'est pas possible de ne pas recourir à une solution contractuelle provisoire pour les besoins les plus urgents.

Il n'y a pas eu de négociation avec nous au sujet de la réforme du SPR. Nous avons cependant été informés des intentions dans leurs grandes lignes et le Selor nous a annoncé qu'un protocole serait conclu entre nous où seraient consignées l'ensemble des nouvelles procédures à suivre.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre pratique des réformes du SPR, celle-ci est à l'étude pour l'instant au sein du Selor. Mes services sont en contact avec les services du Selor à ce sujet. Dès l'annonce de la réforme en janvier dernier, une rencontre a été organisée en mon cabinet, entre mes collaborateurs, des collaborateurs de Selor et des fonctionnaires du ministère.

Puisque la réforme comporte une plus grande implication des services demandeurs dans le processus de recrutement, j'envisage de centraliser au sein d'une même cellule de gestion des ressources humaines de l'administration régionale, l'ensemble des procédures de recrutement relatives non seulement au ministère mais également aux différents pararégionaux, cela afin que le *know-how* ne soit pas dispersé, et afin de bénéficier d'une procédure de sélection coordonnée et uniforme au sein de la Région.

En effet, puisqu'une seule partie se fera au niveau du Selor, il convient de garantir une certaine objectivation de la part de l'organe qui va effectuer les recrutements, qui va poser, lui-même, les actes, c'est-à-dire au niveau régional.

Il va de soi qu'une période transitoire sera nécessaire, afin de permettre aux futurs agents de liaison entre l'administration régionale et Selor de disposer des connaissances nécessaires à l'exécution de ces nouvelles fonctions.

Mais ces réformes ne doivent pas faire oublier les réserves qu'il est urgent de reconstituer. Je pense notamment aux ingé-

nieurs civils et industriels, aux contrôleurs de chantiers, aux économistes, aux juristes dont j'ai déjà parlé. Mes collaborateurs insistent régulièrement auprès du Selor pour que l'urgence soit accordée à ces dossiers.

Je vous livre ici un certain nombre de réflexions. Cependant, il va de soi que certaines mesures doivent être discutées au niveau de l'ensemble du Gouvernement. Je voudrais également apporter des réponses à des réflexions formulées dans le cadre de cette interpellation.

En ce qui concerne les organisations syndicales représentatives, je tiens à vous informer que, dès octobre 1999, j'ai personnellement reçu chacune d'entre elles en mon cabinet. Elles ont alors pu, en dehors des réunions de négociations officielles, me faire part de leurs souhaits. Je leur ai également communiqué, à cette occasion, mes intentions et mon planning général pour ce qui concerne la fonction publique durant cette législature. Depuis janvier de cette année, des négociations ont eu lieu au sein du secteur XV, à l'issue desquelles je suis heureux de constater que des protocoles d'accord ont été signés, entre autres, ceux que j'ai évoqués au début de mon intervention.

Pour ce qui concerne les négociations à venir, j'attends les cahiers de revendications que les organisations syndicales devraient me faire parvenir dans le courant du mois de mars.

Je voudrais également préciser que, selon un tableau comparatif des barèmes dans différents services publics du pays établi par le ministère fédéral de la Fonction publique, il s'avère que, contrairement à ce que j'ai entendu, le traitement moyen des fonctionnaires bruxellois est, dans chaque niveau, supérieur à celui de leurs collègues du niveau fédéral.

Afin d'éviter de trop longs développements, je vous renvoie à une question écrite qui m'avait été adressée, à laquelle j'avais répondu point par point, et dont il ressortait qu'à aucun niveau les fonctionnaires de la Région bruxelloise n'ont un traitement inférieur à ceux du fédéral.

Enfin, je n'ai pas connaissance de projets par lesquels on ferait au secteur privé les tâches de moindre qualification. Cela n'entre nullement dans nos intentions.

Ik moet toegeven dat wij voor de gehandicapten bijzonder slecht scoren en dat er op dat vlak nog speciale inspanningen moeten worden gedaan. We zijn hier echter volop mee bezig. Ook inzake gelijkheid van kansen moeten we beter doen. Ik verwijs in dat verband naar het antwoord dat ik enkele weken geleden op een schriftelijke vraag heb gegeven. We hebben in het verleden al heel wat inspanningen gedaan. Het is natuurlijk moeilijk vooraf te zeggen hoeveel vrouwen of mannen voor een examen zullen slagen. De tijden veranderen echter, want men signaleert mij bijvoorbeeld dat er bij het recruiteringsexamen voor Nederlandstalige ingenieurs drie vrouwelijke laureaten zijn.

Mijn antwoord op de vraag naar het Centrum voor informatica voor het Brussels Gewest kan ook dienen als antwoord op de vraag van de heer de Patoul. Hij vroeg mij ook of het personeel van het Agentschap Net Brussel hetzelfde statuut krijgt. Dat zou kunnen, maar de Regering heeft beslist om dat in een eerste fase nog niet te doen. Ik stel echter voor deze vraag ook te stellen aan minister Gosuin die hiervoor bevoegd is.

Het zal de heer de Patoul niet onbekend zijn dat het voorstel met betrekking tot de mandaten van functionarissen bij de verschillende pararegionales werd aanvaard. Ik hoop dat bedoelde ordonnantie hier spoedig zal kunnen worden besproken en goedgekeurd.

Op de vragen van de heren Vervoort en Cerexhe over de Economische en Sociale Raad kan ik alleen maar antwoorden

dat er op mijn voorstel in de Ministerraad een besluit is aanvaard om de leden van de oude Economische en Sociale Raad van Brabant het nieuwe statuut van het openbaar ambt te geven. Wij zijn nu bezig met het statuut voor de nieuwe raad, maar voor meer details verwijs ik naar een ander lid van de Regering, namelijk Eric Tomas.

Er wordt ons verweten dat wij maar iets ondernemen als gevolg van een of ander beroep bij de Raad van State. Dat is misschien wel waar, maar het Brussels Gewest is een nieuw Gewest en het is niet eenvoudig om al die nieuwe statuten uit te werken. We zijn echter op de goede weg. Iedere burger van dit land heeft uiteraard het recht een beroep bij de Raad van State in te stellen, maar we moeten voorzichtig zijn en de burger niet de indruk geven dat we alleen maar reageren nadat de Raad van State zich heeft uitgesproken. We hebben in het verleden te vaak geteerd op allerlei twistpunten en we moeten in de toekomst proberen deze beroepen een stap voor te zijn.

Ik heb vele goede contacten met de vakorganisaties en ik wens dat in de toekomst ook zo te houden. Zij moeten hun werk doen. Ik heb geprobeerd duidelijk te maken dat de Regering op dat vlak zeker niet stil zit. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Daems.

**M. Alain Daems.** — Monsieur le Président, je remercie tout d'abord le secrétaire d'Etat pour sa réponse que j'ai appréciée de manière contrastée. En effet, je n'ai plus l'impression, que je partageais avec beaucoup d'autres, que rien ne se passe mais je dois bien avouer que certains éléments de la réponse sont néanmoins inquiétants. J'en relèverai deux très brièvement.

En ce qui concerne l'adoption d'un statut pour les OIP, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il attendait de la part de ses collègues fonctionnellement compétents de savoir quelles spécificités devraient être maintenues. Son souhait est qu'un statut semblable à celui du ministère soit adopté. Je lui rappelle que cela figure dans la déclaration gouvernementale. S'il attend les remarques de ses collègues, j'espère que les spécificités indispensables resteront résiduelles sous peine de vider l'accord du Gouvernement de sa substance en cette matière.

Ma deuxième remarque concerne le recrutement des statutaires. Le secrétaire d'Etat a donné une réponse très détaillée mais uniquement à propos du ministère.

Pour ma part, je vois malgré tout une collision frontale entre la déclaration gouvernementale qui privilégie l'emploi statutaire — ce fut souligné à maintes reprises — et les déclarations du secrétaire d'Etat qui dit envisager l'élargissement des possibilités d'octroi de contrats dans la fonction publique. Je crains donc qu'une fois de plus, les discours restent vides et que l'ontienne la politisation que nous avons trop souvent connue dans le passé — comme M. Vervoort a été assez lucide pour le reconnaître.

Je n'ignore pas que le règlement de notre Conseil m'interdit de revenir sur ces matières avant deux mois. Mais je regrette de devoir souligner que certaines de mes questions n'ont pas trouvé de réponse. J'en épinglerai brièvement trois.

Je pense tout d'abord aux questions portant sur les personnes handicapées et sur l'égalité des chances. Il y avait également un volet sur les personnes étrangères. Je n'ai pas non plus eu de réponse à la question relative aux délégués sociaux de la SLRB et aux inspecteurs du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales.

Le secrétaire d'Etat n'a pas non plus évoqué le remplacement des deux directeurs généraux actuellement chefs de cabinet. Enfin je ne sais pas non plus ce qu'il en est des examens

d'intégration. Va-t-on pouvoir obtenir les réponses dès aujourd'hui? En tout état de cause, je vous annonce déjà — et le ministre-président connaît ma ténacité — que je reviendrai sur ces éléments dès que ce sera possible.

Ne pourrions-nous entendre les informations complémentaires que le secrétaire d'Etat serait disposé à nous fournir?

**M. le Président.** — Ce n'est pas prévu par le règlement. Nous devons nous en tenir aux procédures. Le dernier mot est toujours à l'Assemblée.

**M. Christos Doulkeridis.** — Mais M. Daems pourrait éventuellement répliquer.

**M. le Président.** — Vous pouvez changer le règlement si vous voulez, monsieur Doulkeridis, mais pour ma part, je suis ici pour faire appliquer celui que nous avons actuellement. Nous ne pouvons pas innover, faute de quoi, cette Assemblée ne sera plus un Parlement, mais une Assemblée libre.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

*(Mme Magda De Galan, Présidente,  
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,  
treedt opnieuw op als voorzitter)*

#### QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS A JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «LES SUBVENTIONS POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DES COMMUNES»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE SUBSIDIES VOOR SPORTINFRASTRUCTUUR VAN DE GEMEENTEN»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le

plan de répartition des subventions pour l'année 1999 pour les infrastructures sportives communales le 23 décembre dernier.

Il semble que les raisons qui aient amené un tel retard provenaient en partie de la question de savoir qui, à l'intérieur du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, était réellement en charge de ce dossier. Après ce petit incident de rodage, je suppose que votre Gouvernement est à même de fonctionner plus normalement et de procéder plus rapidement à l'examen des demandes de subventions qui lui sont adressées par les communes. S'agissant qui plus est, des accords de principe, l'octroi de tels accords si tard dans l'année est particulièrement préjudiciable à la réalisation effective des travaux d'infrastructure dans les communes.

J'aimerais dès lors savoir si le Gouvernement a fixé un calendrier pour l'adoption du plan de répartition des subventions pour ces infrastructures pour l'année budgétaire 2000.

Nous pourrions penser *a priori* qu'il serait préférable que les accords de principe soient donnés dès le vote du budget et non systématiquement lors de la dernière réunion du Gouvernement du dernier mois de l'année. Cette pratique doit d'ailleurs gêner considérablement le ministre du Budget et ses collaborateurs.

Je plaiderai donc au passage pour que ces accords soient donnés bien plus tôt dans l'année. Un calendrier permettrait en tout cas à toutes les communes bruxelloises de concourir sur pied d'égalité. En effet, les communes sauraient à quel moment leurs dossiers doivent être prêts.

J'aimerais également que, comme ministre qui assume la tutelle, notamment financière, sur les communes, vous nous indiquiez si vous autoriseriez certaines communes à opérer des travaux sans subside lorsque la réalisation d'infrastructures légères apparaît manifestement comme un besoin qui ne peut être couvert, compte tenu du manque de crédit budgétaire au niveau régional. En effet le report régulier de la réalisation, notamment, de la rénovation des plaines sportives des communes, en particulier de la réalisation de terrains synthétiques de football, porte préjudice aux clubs sportifs, compte tenu des conditions difficiles, voire dangereuses, de la pratique sportive sur des terrains en mauvais état.

Il est important que les clubs sachent dans quels délais ils peuvent envisager des travaux destinés à améliorer la qualité de leurs infrastructures.

Enfin, le ministre peut-il indiquer si des promesses fermes de subsides ont déjà été faites aux communes qui ont bénéficié d'un accord de principe dans le cadre de la décision prise le 23 décembre 1999?

Dans la négative, à quel moment ces promesses fermes seront-elles données par son administration et pour quelle raison cela n'a-t-il pas encore été fait?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, c'est en novembre 1999 qu'avec mon collègue M. Gosuin, en tant que membre du Collège de la COCOF chargé des infrastructures sportives, nous avons clairement défini le mode de fonctionnement et de gestion des dossiers au sein de la Région en ce qui concerne les subventions des infrastructures sportives des communes.

Par un arrêté, on a décidé de déléguer au ministre Gosuin l'exécution des décisions du Gouvernement de la Région de

Bruxelles-Capitale en matière d'infrastructures sportives, en ce compris les notes d'instruction à l'Administration des Pouvoirs locaux et les notifications des décisions aux communes, à l'exception des promesses fermes de subsides dont l'exécution aura lieu, aux termes de cet arrêté, conjointement à l'initiative de M. Gosuin et de moi-même.

Une distinction est opérée entre les petites infrastructures et les grandes infrastructures sportives, selon que le montant des travaux envisagés est inférieur ou supérieur à 3,9 millions hors TVA. Pour ce qui est des petites infrastructures, les objectifs à atteindre sont définis de commun accord entre le membre du collège de la COCOF en charge du dossier et moi-même en tant que ministre de tutelle et des Pouvoirs locaux, en tenant compte des différents besoins régionaux et communaux en la matière. De la même manière, la répartition de ces subventions se fait de commun accord entre les deux ministères.

En ce qui concerne les grandes infrastructures sportives, un plan pluriannuel, pour les années 2000 à 2004, doit être établi sur la base de projets d'investissements introduits par les différents pouvoirs communaux. Dès lors que ce plan a été approuvé, l'octroi des subventions se fait en respectant les priorités qui y ont été définies.

Pour les deux catégories d'infrastructures, l'introduction des dossiers par les communes se fait auprès du service de la tutelle du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale qui les transmet ensuite à l'administration de la COCOF, service des infrastructures, où leur gestion administrative et technique est assurée.

Les dossiers traités qui ont reçu l'accord des deux ministres compétents sont soumis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, afin d'obtenir l'accord sur la proposition d'octroi de subsides. Dès que le Gouvernement a marqué son accord, le ministre Gosuin, exécute au nom de l'ensemble du Gouvernement la décision d'octroi, conformément à l'arrêté de délégation que j'ai évoqué.

Le plan pluriannuel, en ce qui concerne les grandes infrastructures sportives communales, est en voie de préparation; nous sommes en train de procéder à la collecte de données auprès des différents pouvoirs communaux. Un plan de répartition des subventions pour l'année budgétaire 2000 n'a pas encore été fixé pour ce qui concerne les grandes infrastructures puisque nous attendons que le plan pluriannuel ait été adopté.

Il est vrai que les retards administratifs, en particulier pour les petits investissements, peuvent être lourds de conséquence. En ce qui concerne la question de savoir si certaines communes peuvent opérer des travaux sans subsides lorsque la réalisation d'infrastructures légères apparaît comme un besoin qui ne pourra être couvert en raison d'un manque de moyens budgétaires régionaux, je rappelle la philosophie de la tutelle, notamment financière, qui est suivie par la Région: la tutelle doit être vue comme un moyen de contrôle du respect par les autorités communales des règles administratives et notamment, dans la matière qui nous intéresse, de celles relatives aux marchés publics. En tant que ministre de tutelle, je n'ai ni la vocation ni l'intention d'intervenir quant à l'opportunité de projets réalisés par les communes dans le respect de ces règles légales.

Cela ressortit aux prérogatives communales. Ma réponse à votre question est donc relativement claire: si une commune désire réaliser sans subside des travaux d'infrastructure sportive légère et si les règles administratives ont été respectées, je ne pourrai que les autoriser.

Enfin, sur la dernière question que vous posez, permettez-moi de rectifier vos propos. En effet, la décision du 23 décembre 1999 à laquelle vous faites allusion, ne portait pas sur un accord de principe pour l'octroi de subsides, mais sur une promesse

ferme de subsides. Dès lors, je vous confirme que, par la décision du 23 décembre 1999, 5 promesses fermes de subsides ont été octroyées pour un montant total de 84 999 000 francs répartis comme suit:

Anderlecht: revêtement synthétique du terrain de football et de hockey: 9 885 000 francs,

Forest: terrain synthétique de football (Bempt): 7 870 000 francs,

Jette: terrain n° 2 du stade communal (revêtement synthétique): 11 118 000 francs,

Schaerbeek: rénovation de la plaine des sports Terdelt: 25 600 000 francs,

Uccle: complexe de Neerstalle — construction d'une salle: 30 526 000 francs.

Je puis également vous dire que les travaux à Uccle ont débuté en février dernier.

Donc, là, ce sont des accords fermes qui ont été donnés aux différentes communes. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre-président de nous avoir donné une information complète. J'ai ainsi appris qu'un certain nombre d'accords sont intervenus au sein de son Gouvernement. Tant mieux.

Le plan 2000-2004 est sans doute une bonne chose. Il ne faudrait toutefois pas que cela retarde trop les décisions pour l'année 2000, sans quoi les crédits ne seront pas utilisés puisqu'il s'agit d'une année d'élections.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Au cours de la tournée des communes que j'ai effectuée, j'ai insisté auprès des différents pouvoirs communaux pour qu'ils nous transmettent rapidement leurs priorités en la matière, afin de pouvoir élaborer le plan pluriannuel.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. ALAIN DAEMS A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «LES SUITES DONNEES A LA RESOLUTION DU CONSEIL SUR LE CYCLE DU MILLENAIRE».**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN DAEMS AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN GEGEVEN AAN DE RESOLUTIE VAN DE RAAD OVER DE MILLENIUM ROUND»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daems pour poser sa question.

**M. Alain Daems.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, le 12 novembre 1999, le Conseil régional adoptait à une large majorité une proposition de résolution relative aux négociations qui se sont tenues à Seattle quelques semaines plus tard. Ces négociations ont largement échoué lors de cette première phase, notamment du fait de la mobilisation d'acteurs non gouvernementaux des Etats-Unis mais aussi d'autres régions du monde, notamment européens.

Je sais qu'il est peut-être encore un peut tôt pour revenir sur cette question. Néanmoins, le sommet de Seattle n'était conçu que comme la première étape du processus continu que sont les négociations en matière de commerce international.

De fait, le Conseil des affaires générales de l'Organisation mondiale du commerce s'est tenu à Genève du 7 au 11 mars 2000 pour débattre de la libéralisation des services et de l'agriculture, mais également du fonctionnement de l'OMC à la lumière de son échec de Seattle. Une réunion ultérieure est prévue début juin pour avancer sur le thème des normes sociales.

Dès lors, je souhaiterais savoir quelle suite votre Gouvernement a donnée aux demandes contenues dans la Résolution du 12 novembre, notamment énoncée au point suivant :

« Point 12. — Demande au Gouvernement bruxellois qu'il sollicite du Gouvernement fédéral la réalisation par les ministres fédéraux compétents d'un rapport d'évaluation sur la jurisprudence de ces organes et sur l'impact de l'OMC sur l'économie belge. »

Ma demande n'est évidemment pas de savoir si ces rapports sont faits, mais de savoir si vous avez sollicité du Gouvernement fédéral la réalisation de ces rapports.

« Point 13. — Demande au Gouvernement bruxellois de lui soumettre un rapport d'évaluation de l'impact des règles de fonctionnement et des décisions de l'OMC sur les capacités décisionnelles de la Région bruxelloise sur la base de l'expérience acquise durant ces cinq dernières années. »

Je peux imaginer que ce rapport n'est pas encore conclu, mais est-il entamé ?

« Point 14. — Demande au Gouvernement bruxellois de le tenir régulièrement informé de l'état d'avancement des négociations et de la position de négociation adoptée par la Belgique. »

Cela m'amène aux questions suivantes.

Comment les priorités énoncées dans la même résolution concernant les services, les matières agricoles et le respect des normes sociales ont-elles été défendues dans le cadre de la concertation visant à définir la position de la Belgique au Conseil des affaires générales de l'OMC qui vient de se tenir à Genève ? Quelles ont été les modalités de cette concertation avec les autres entités fédérées et le pouvoir fédéral ? Finalement, quelle est la position défendue par la Belgique devant ces enceintes ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, j'avais dit à M. Daems, au moment où il m'avait interpellé sur l'attitude de la Région bruxelloise quant aux négociations de l'Organisation mondiale du commerce, dite « Millennium Round », que, bien que l'ensemble du Gouvernement soit particulièrement attaché au

rôle politique et économique de la Région au niveau international, il fallait avoir l'humilité de reconnaître que nous pesions peu, en sorte que nous ne pouvions, comme déjà lors de la précédente interpellation, qu'apporter des réponses assez partielles à ses interrogations tout à fait légitimes.

Il faut rappeler que les régions ont fort peu de pouvoir décisionnel dans le cadre des négociations internationales, même si, et c'est en tout cas ce à quoi le Gouvernement bruxellois s'est activement attaché, ces régions ne peuvent pas demeurer indifférentes aux enjeux de développements économique, social, écologique et culturel qui les intéressent au premier chef.

En ce qui concerne la première question que vous m'avez posée, monsieur Daems, relativement à la résolution du 12 novembre dernier, le Gouvernement a pris contact avec les ministres fédéraux compétents pour qu'ils relaient la position de notre Assemblée, les demandes formulées dans cette résolution, à savoir la réalisation d'un rapport d'évaluation sur les impacts que l'OMC peut avoir sur l'économie belge et les aspects juridiques qui y sont corrélatifs.

Vous serez moins satisfait de ma réponse à votre deuxième question. Une évaluation — dont la demande figure, il est vrai, dans la résolution — de l'impact des règles de fonctionnement et des décisions de l'Organisation mondiale du commerce sur les capacités décisionnelles de la Région bruxelloise, sur la base de l'expérience acquise au cours des dernières années, est possible. Mais cette étude risquerait de se solder par une conclusion fort mitigée, voire négative, quant à l'influence que le Gouvernement bruxellois peut exercer sur les négociations qui ont lieu au niveau international au sein de l'OMC. De la même manière, le contraire est tout aussi exact. En fait, l'Organisation mondiale du commerce n'a, en tout cas de manière directe, que peu influencé les institutions de la Région bruxelloise.

Pour répondre à l'interrogation formulée à cette tribune, je dirai que ce rapport n'a pas encore été commandé. Je n'exclus pas de demander qu'une telle étude se fasse, mais je crains qu'elle coûte relativement cher par rapport aux résultats qu'elle apporterait.

Cette réponse doit sûrement vous décevoir.

En ce qui concerne la troisième interrogation formulée par M. Daems, je tiens à rappeler — M. Daems le sait — que c'est à la Commission européenne, qui est le pouvoir au niveau duquel se passent les négociations, qui revient l'obligation d'informer les Etats membres, information qui leur permet d'évaluer en connaissance de cause les choix et les options qui se présentent à eux tout au long des discussions qui se déroulent au sein du forum OMC.

Le Gouvernement a demandé aux autorités fédérales l'information nécessaire afin que la Région soit régulièrement avertie et que le Gouvernement bruxellois — nous nous y étions engagés — puisse disposer de tous les éléments lui permettant de suivre l'évolution des négociations.

Avant-dernier élément. M. Daems évoquait les priorités relatives aux services, aux matières agricoles, et au respect des normes sociales édictées dans la résolution du Parlement bruxellois.

Ces priorités ont également été transmises aux autorités fédérales compétentes, à charge pour elles de les synthétiser et de les faire parvenir à la Commission européenne. J'avoue que nous n'avons pas encore reçu de *feed-back* de la réunion ministérielle qui s'est déroulée au début du mois de mars. Ce sont les matières sur lesquelles, à juste titre, notre Assemblée s'était penchée, qui me semblent avoir conduit à l'échec du sommet de l'OMC à Seattle, dans la mesure où les USA ne souhaitaient



manifestement pas prendre en compte le respect de normes chères aux yeux tant des Bruxellois que des autres Européens. Un compromis aurait cependant été trouvé lors du sommet de la CNUCED qui s'est tenu à Bangkok, en février 2000.

La défense de nos positions dans les forums internationaux est préparée en coordination avec les différents niveaux de pouvoir belges, sous l'égide du ministère fédéral des Affaires étrangères qui nous invite d'ailleurs régulièrement à donner notre point de vue. Mme Neyts, comme ministre des Relations extérieures, défend régulièrement la position de la Région bruxelloise au sein de la conférence interministérielle relative aux questions de politique extérieure.

La position défendue à l'échelon international par le gouvernement fédéral rencontre ainsi assez largement les préoccupations exprimées par M. Daems et notre Assemblée, la volonté de la Belgique étant de veiller à ce que les négociations se déroulent dans la transparence, via les consultations ouvertes avec tous les milieux intéressés, en vue de parvenir à un équilibre satisfaisant pour chacun.

J'affirme une fois de plus la position défendue par la Belgique : une volonté de mettre en avant une participation accrue des pays en voie de développement, une attention particulière aux règles relatives à l'autonomie législative en matière environnementales et en matière de protection de la santé du consommateur, la préservation de l'autonomie des politiques culturelles, en ce compris la coopération internationale en cette matière, la reconnaissance de normes du travail définies comme fondamentales par l'OIT, comme par exemple l'interdiction du travail forcé ou du travail des enfants, la liberté syndicale, le droit à la concertation, la non-discrimination, l'encouragement d'une meilleure coopération entre l'OIT et l'OMC.

Voilà des orientations défendues aux niveaux bruxellois, belge et européen, qui répondent aux préoccupations de notre opinion publique, ainsi qu'à celles de certaines ONG de voir infléchir ces négociations internationales dans un sens plus conforme à nos attentes en termes de développement durable, par rapport aux besoins des pays en voie de développement, par rapport au respect des droits de l'homme, au respect des normes fondamentales du travail ou, plus généralement, d'éthique en matière commerciale et économique.

Même si la mondialisation est une réalité économique qui effraye, en tant que pouvoir public, même au niveau bruxellois, nous devons en tenir compte tout en essayant, c'est la voie que s'est tracée le Gouvernement bruxellois, de l'infléchir dans le sens le plus favorable au respect de l'environnement, de la santé publique, des normes de travail de nos sociétés européennes développées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daems.

**M. Alain Daems.** — Madame la Présidente, je tiens à dire au ministre-président que, malgré le fait qu'il souligne que je le persécute, il me fournit des réponses remarquables, non seulement par leur exhaustivité, mais aussi par leur lucidité. Il a eu raison de dire que je ne serais pas satisfait sur un point au moins. Le Conseil avait formulé une demande que vous jugez peu adaptée, monsieur le ministre-président, chère et probablement inutile.

Mais je me souviens qu'en commission, le but de cette demande était d'éviter de continuer à se jeter à la tête des phrases comme « Non, la libéralisation du commerce n'affecte pas nos capacités décisionnelles ».

Une étude n'est peut-être pas le meilleur moyen, mais il faudrait quand même y réfléchir, sous peine d'arriver à des débats stériles dans cette enceinte.

La demande qui a été formulée mérite que l'on ne l'abandonne pas.

Enfin, si les Etats-Unis ont échoué à Seattle sur des matières de services, d'agriculture et de normes sociales — c'est pourquoi l'OMC remet la question sur le tapis — a fortiori il est utile que Mme Neyts fasse savoir au gouvernement fédéral qui, lui-même, transmettra l'information à l'Union européenne, laquelle la communiquera à l'OMC, que nous tenons absolument à ce que les Etats-Unis ne fassent pas rentrer par la fenêtre ce qu'ils n'ont pas pu faire rentrer par la porte.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il y a suffisamment de partis démocrates en Belgique pour sensibiliser « Bill »! (*Sourires.*)

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « HET GRATIS OPENBAAR VERVOER VOOR 65-PLUSSERS BIJ DE MAATSCHAPPIJ DE LIJN EN HET OVERLEG TARIFICATIE TUSSEN DE VLAAMSE REGERING EN DE BRUSSELSE REGERING »**

**QUESTION ORALE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LA GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES USAGERS DE PLUS DE 65 ANS AUPRES DE LA SOCIETE DE LIJN ET LA CONCERTATION TARIFAIRE ENTRE LE GOUVERNEMENT FLAMAND ET LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS »**

**De Voorzitter.** — De heer Vandenbossche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

**De heer Walter Vandenbossche.** — Mevrouw de Voorzitter, voor de zoveelste keer doe ik aan pendeldiplomatatie tussen het Vlaams Parlement en de Brusselse Hoofdstedelijke Raad met betrekking tot het boeiende thema van het gratis openbaar vervoer voor 65-plussers. Op mijn vorige vraag heeft minister Chabert een zeer positief antwoord gegeven. Naar aanleiding hiervan heb ik minister Stevaert in het Vlaams Parlement een vraag over dit thema gesteld. Zijn antwoord was eerder genuanceerd: hij deelde het enthousiasme van de heer Chabert over het gratis openbaar vervoer voor alle Brusselaars en hij zou een voorstel doen.

Mijn vragen zijn dan ook zeer eenvoudig. Heeft minister Chabert dit voorstel ontvangen? Zo ja, wat is de stand van zaken in dit dossier? Hoelang moeten onze 65-plussers op een oplossing wachten?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Chabert.

**De heer Jos Chabert**, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw de Voorzitter, de heer Vandenbossche herinnert zich wellicht nog dat ik eerder verklaarde het probleem te hebben aangekaart bij mijn collega Stevaert en hem te hebben gewezen op de onbillijkheid die de ongelijke behandeling van bejaarden door De Lijn met zich brengt. Ik deelde toen ook mee dat minister Stevaert en ikzelf tot een principieel akkoord waren gekomen om samen een oplossing te zoeken voor dit probleem en een einde te maken aan de discriminatie.

Ik stel vast dat de heer Vandenbossche sinds mijn antwoord niet heeft stilgezeten en minister Stevaert hierover ondervraagd heeft.

Het doet me genoegen te vernemen dat minister Stevaert onze afspraak om te zoeken naar een oplossing die de huidige discriminatie ten aanzien van de Brusselaars bij De Lijn wegwerkt, in het Vlaams Parlement heeft bevestigd.

Onze afspraak hield tevens in dat we deze oplossing zouden trachten te bereiken door een betere integratie van de verschillende tariefssystemen in en rond Brussel. Deze tariefintegratie moet het gebruik van het openbaar vervoer eenvoudiger maken en dus bevorderen.

Minister Stevaert heeft tot nog toe geen concreet voorstel gedaan, wellicht omdat de interministeriële conferentie sindsdien nog niet is bijeengekomen.

Om echter snel vooruitgang te boeken heb ik het initiatief genomen om minister Stevaert alvast een eigen voorstel te bezorgen.

De verschillende vervoersmaatschappijen zouden in mijn voorstel, via tussenkomst van hun respectievelijke toezienende overheden, verder preferentiële tarieven — of zelfs gratis vervoer — kunnen blijven toekennen aan bepaalde leeftijdscategorieën.

Ik stel voor dat in de toekomst alle vervoersmaatschappijen alleen nog preferentiële tarieven aanbieden die gelden voor alle klanten uit een bepaalde leeftijdscategorie, waar ze ook wonen.

De MIVB pas dit principe trouwens nu reeds toe. Bij de MIVB zijn er ook bepaalde preferentiële tarieven, die zelfs goedkoper zijn dan deze van andere vervoersmaatschappijen, zoals de schoolabonnementen voor grote gezinnen, maar ze gelden voor alle klanten van de MIVB, van waar ze ook komen.

Ik geloof dat mijn voorstel, dat is gebaseerd op het principe van de wederkerigheid, een aantal belangrijke voordelen heeft. Het zou een einde maken aan de discriminatie die de Brusselaars nu ondergaan op de dienstverlening van De Lijn, maar tegelijk biedt het reeds een oplossing voor alle andere preferentiële tarieven die de gewestelijke vervoersmaatschappijen in de toekomst nog zouden willen aanbieden.

Tenslotte vergt dit voorstel geen discussie tussen de verschillende gewesten en vervoersmaatschappijen over financiële verdelingen of compensaties. De maatschappijen en gewesten blijven immers elk verantwoordelijk voor hun eigen tariefbeleid en voor de financiering ervan.

Er kan op korte termijn ongetwijfeld een relatief eenvoudig oplossing worden gevonden. Ik ken de reactie van de andere ministers van Vervoer nog niet, maar indien mijn voorstel wordt aanvaard, zal er in de toekomst geen discriminatie meer bestaan tussen de klanten van dezelfde leeftijdscategorie die gebruik maken van dezelfde vervoersmaatschappij.

Dit geldt nu overigens reeds voor alle kinderen onder de 6 jaar, die op alle lijnen van om het even welke vervoersmaatschappij in België gratis rijden, ongeacht hun woonplaats.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

**De heer Walter Vandenbossche.** — Mevrouw de Voorzitter, streeft de minister in zijn voorstel van wederkerigheid naar een gelijke tarifiering voor de 65-plussers bij de drie vervoersmaatschappijen? Betekent dit concreet dat hij wenst te evolueren naar de *bottom line*, dus naar een gratis openbaar vervoer voor alle 65-plussers of pleit hij veeleer voor een algemene herziening van de tarifiering van De Lijn?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Chabert.

**De heer Jos Chabert**, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Preferentiële tarieven van een vervoersmaatschappij zijn automatisch van toepassing op alle klanten van deze maatschappij. Dit betekent concreet dat alle bussen van De Lijn hetzelfde tarief aanrekenen voor alle 65-plussers, ook wanneer zij op het grondgebied van het Waalse Gewest rijden. De speciale tarieven van de MIVB gelden voor iedereen die in de bussen of trams van deze maatschappij plaatsneemt, zowel het grondgebied van Brussel als erbuiten.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

**QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT «LA POLITIQUE REGIONALE D'AIDE AUX PME EN MATIERE D'ACCES A INTERNET ET AU E-COMMERCE»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MARC COOLS AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE «HET GEWESTELIJKE BELEID INZAKE STEUN AAN DE KMO'S MET HET OOG OP DE TOEGANG TOT HET INTERNET EN DE E-COMMERCE»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

**M. Marc Cools.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je ne vous apprendrai rien en vous rappelant que les nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication se développent à toute allure. Le phénomène Internet est de plus en plus présent dans nos entreprises et dans nos chaumières.

Le commerce électronique prend de plus en plus de parts de marché. Il est vrai que lorsque l'on pense e-commerce, on pense plus particulièrement aux grands sites de commerce électronique.

Toutefois, les professionnels ou associations de professionnels, tels que Fabrimetal ou la Chambre de commerce et de l'industrie de Bruxelles, lors de son audition par la commission des Affaires économiques, attirent l'attention des décideurs publics sur les potentialités du commerce électronique pour les PME et la nécessité de les aider à faire le pas vers ce type de commerce.

En effet, on peut penser que l'e-commerce, qui connaît déjà une croissance impressionnante, ne pourra qu'augmenter dans les années à venir.

Il est vrai qu'actuellement l'accès à Internet reste encore limité à certaines catégories de la population pour des raisons financières — les communications téléphoniques Internet restent encore relativement chères malgré les nouvelles tarifications décidées par le ministre fédéral Daems — ou pour des raisons que je qualifierai de « technique », soit que le particulier ne possède pas d'ordinateur, soit qu'il trouve le surf sur Internet compliqué.

L'avenir nous laisse cependant entrevoir une évolution importante de l'Internet. Bientôt, nous aurons Internet sur nos postes de télévision par l'intermédiaire du câble. L'accès à Internet en sera évidemment facilité. Plus besoin d'avoir un ordinateur ou de procéder aux diverses manipulations de connexion. Par ailleurs, le concept du site Internet sera modifié. Les professionnels nous parlent déjà de produire des sites simplifiés et plus conviviaux. Le coût pour le particulier sera par ailleurs bien plus accessible.

Si les perspectives d'accès à Internet pour le particulier semblent s'éclaircir, il n'en va pas de même pour les entreprises qui souhaitent installer leur site Internet. On pourrait parler de « fracture digitale », d'inégalité des entreprises face à l'e-commerce.

Les coûts de développement d'un site Internet sont de plus en plus élevés. En effet, les surfeurs sont de plus en plus exigeants. S'ils se contentaient précédemment d'un simple site de présentation, ils souhaitent maintenant avoir accès à des sites interactifs sur lesquels ils peuvent poser des questions individualisées, obtenir une réponse *on-line* immédiate, commander directement les produits qui les intéressent.

Les spécialistes prévoient dès lors la disparition des sites « basiques » c'est-à-dire simple présentation sans interactivité.

Les grandes entreprises ont déjà compris cette réalité. Or, pour développer un site interactif concurrentiel, les coûts s'élèvent entre 2 millions et 500 millions de francs.

On peut, dès lors, s'interroger sur les possibilités de développement des PME? Resteront-elles concurrentielles? Si elles ne peuvent développer de site concurrentiel, comment pourront-elles assurer leur présence sur Internet?

De nombreuses initiatives sont déjà prises dans les autres régions. La ville de Louvain a développé un site e-commerce pour les indépendants de la ville et les sociétés de la région (commerce.leuven.be), la Région wallonne, par l'intermédiaire de l'Agence wallonne des télécommunications (AWT) a développé un site d'information sur les NTIC. Ce site reprend des informations et nouveautés dans tous les domaines des NTIC, dont l'e-commerce. Il informe également les entreprises sur les aides mises en place par la Région wallonne, dont la « prime pour la création ou le développement d'une plate-forme de commerce électronique ».

Depuis l'introduction de ma question, j'ai également découvert, par la presse, qu'une asbl Bruxelles Digital avait vu le jour avec le soutien de la Région bruxelloise. Elle possède son site Internet. On peut y consulter une sorte d'annuaire des PME bruxelloises. Ce site n'est cependant pas encore interactif. On nous annonce qu'il le deviendra d'ici un an, ce qui permettrait de procéder à des échanges. Il serait donc intéressant que votre réponse nous précise la façon dont la Région a appuyé cette initiative — dont je me félicite — ainsi que ses perspectives de développement. L'interactivité verra-t-elle bientôt le jour?

Par ailleurs, si cette initiative est intéressante, elle n'en demeure pas moins globale. N'est-il pas également souhaitable,

à l'instar de la Région wallonne, de soutenir un certain nombre d'entreprises qui ont besoin d'un site individuel, et de le faire, par exemple, par l'instauration d'une prime à la création et au développement de leur site de commerce électronique?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, ministre.

**M. Eric Tomas**, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je remercie M. Cools pour sa question, car elle me permettra de mettre en évidence les réalisations au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'aide aux PME en ce qui concerne Internet et le e-commerce.

S'il est évident aujourd'hui que les nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication sont devenues incontournables tant dans la vie privée qu'au sein des entreprises, la Région de Bruxelles-Capitale a, de longue date, pris des initiatives pour aider le monde de l'entreprise à mettre à profit ces opportunités.

La Région voulant privilégier la souplesse d'action et le dialogue direct avec les entreprises a confié plusieurs missions à Technopol.

C'est ainsi que, dès 1996, prenant conscience de l'émergence des possibilités offertes par Internet aux PME mais également des inhibitions liées au caractère novateur de cette nouvelle technologie, la Région, via Technopol, a pris l'initiative de créer un groupe d'utilisateurs composé de patrons et cadres d'une quinzaine de PME.

Chaque société a reçu un accès gratuit à Internet ainsi qu'une adresse électronique via le site de Technopol. Elles ont pu ainsi bénéficier des diverses possibilités offertes par Internet: pages web pour sa promotion, études de marché, prospection, messagerie électronique, etc.

Il en ressort notamment que certaines firmes ont vu leurs frais de représentation et de négociation chuter de plus de 90%. Vu son succès, ce projet-pilote appelé SME-Net a été reconduit en 1997 avec un nouveau groupe de PME.

A l'issue de ces deux projets, il est apparu que le commerce électronique *Business to Business* restait difficilement accessible aux PME. Technopol a alors lancé un projet-pilote visant à regrouper 20 entreprises bruxelloises dans une galerie commerciale électronique.

Celle-ci leur a permis, via un site portail commun organisé et hébergé par Technopol,

— de mettre en ligne leur catalogue de services et/ou produits et donc d'être présentes sur le marché mondial;

— d'effectuer tout le processus de négociation et de conclusion de marché.

Les entreprises ont pu, grâce à ce projet, bénéficier de conditions avantageuses pour la construction de leur site et de leur catalogue, des formations nécessaires à l'administration du site et des transactions commerciales ainsi que, le cas échéant, de conseils juridiques personnalisés.

Parallèlement à ces différentes initiatives, Technopol a saisi en 1996 l'opportunité de coordonner le programme Midas, cofinancé par la Commission européenne visant à encourager l'utilisation des techniques multimédia, notamment par les PME.

Des actions de sensibilisation et de démonstrations ont été menées sur la période 1997-1999 pour amener les PME bruxel-

loises à utiliser les possibilités Internet et du commerce électronique :

— réalisation d'un inventaire des sociétés bruxelloises actives en multimédia et communication;

— organisation, en 1998, de la première journée portes ouvertes de 32 entreprises bruxelloises du multimédia.

D'autres projets, cofinancés par l'Union européenne, ont par ailleurs été mis en place pour permettre aux PME bruxelloises de promouvoir leurs compétences ou de rechercher de manière plus efficace les compétences nécessaires à leur développement via des plates-formes Internet dédiées.

Par ailleurs, depuis janvier 1999, les entreprises bruxelloises ont la possibilité de trouver sur le site Technopol les appels d'offres par secteur pour les marchés publics ainsi que les appels à propositions des différentes instances européennes. Ce site est mis à jour chaque semaine et a déjà fait l'objet de plus de 900 consultations.

Dans le même registre, il est aussi possible aux PME bruxelloises de faire appel au service SIS de veille concurrentielle et technologique sur Internet offert par Technopol. Les PME ont ainsi la possibilité de poser au service SIS les questions les plus pointues : brevets, études de marché, recherche de marques, de distributeurs, etc.

L'appel à SIS renforce la compétitivité des entreprises par l'obtention rapide et complète d'informations à valeur ajoutée. Ces informations sont livrées par fax, courrier ou e-mail.

D'autres initiatives ont été prises par la Région pour éviter la « fracture digitale » qu'évoque mon honorable interlocuteur, à savoir notamment la fondation de l'asbl Brutec qui est chargée, en liaison et pour le compte de l'ORBEM, de repérer les métiers nouveaux issus de l'expansion des technologies de l'information et de la communication et d'aider ensuite à la reconversion de travailleurs demandeurs d'emploi vers les nouvelles qualifications nécessaires.

Dès 1996 Brutec a mis l'accent notamment sur les métiers de l'Internet. Un rapport sur les métiers du multimédia a d'ailleurs été publié en 1998. Cette année l'effort portera sur les métiers de l'e-commerce.

Depuis plusieurs années déjà, mon département subsidie aussi l'organisation par l'asbl Téléport, de sessions de formation à l'utilisation d'Internet et de séances d'information sur les TIC baptisées les « Midis du Téléport ».

Plus récemment, je me suis intéressé au projet de l'asbl Brussels Digital dont le but est de digitaliser les rues commerçantes de Bruxelles qui deviendront ainsi accessibles via un portail unique d'entrée.

Ces rues virtuelles reprennent l'ensemble des magasins en pointant pour chacun d'entre eux une série d'informations standardisées comme l'adresse, le numéro de téléphone et le type d'activités.

Les commerçants bénéficieront gratuitement de ce service de base. Au delà de ce service minimum, les prestations leur seront facturées. Dans le futur, ce projet prévoit l'information et la formation des commerçants intéressés ainsi que l'achat de services ou de produits en ligne.

Cependant, pour éviter que les communes les plus pauvres et particulièrement les quartiers à revitalisation, ne soient les dernières à saisir l'occasion de se faire connaître via Internet, un effort particulier sera proposé au Gouvernement à leur profit.

Enfin, dans le cadre des aides à la consultance prévues par l'ordonnance d'expansion économique du 1<sup>er</sup> juillet 1993, une PME peut obtenir une intervention de la Région pour des études de faisabilité économiques, techniques ou financières et en ce qui nous concerne ici, informatiques,

L'ordonnance prévoit également la subsidiation des formations collectives réalisées par des consultants extérieurs.

En conclusion, au vu de ces nombreux exemples de réalisations concrètes, j'estime que les initiatives développées dans la Région de Bruxelles-Capitale sont au moins aussi importantes que dans les autres Régions de notre pays, voire même dans les autres régions européennes. Et je puis assurer mon honorable interlocuteur que j'ai bien l'intention de poursuivre dans cette voie.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cools.

**M. Marc Cools.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour la précision de sa réponse. Je me réjouis de tout ce que la Région entreprend déjà et j'encourage le Gouvernement à poursuivre dans cette voie et à accroître encore l'information à destination des petites et moyennes entreprises pour qu'elles puissent connaître toutes les possibilités qui leur sont offertes.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE DEBRY A MME ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « LES RETARDS DANS LA TRANSMISSION DES COMPTES REGIONAUX »**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN MEVROUW ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « DE VERTRAGING BIJ HET OVERZENDEN VAN DE GEWESTREKENINGEN »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

**M. Philippe Debry.** — Madame la Présidente, madame la ministre, dans son 156<sup>e</sup> cahier, la Cour des comptes met en évidence les retards importants en matière de transmission par la Région des comptes généraux et des comptes de gestion en deniers.

J'ai, à plusieurs reprises, interrogé le ministre des Finances sur ces retards qui sont devenus un mal endémique de notre Région. J'ai interrogé votre prédécesseur en avril 1998 et en janvier 1999 sur le même sujet. Chaque fois, il m'a dit que les choses allaient se débloquer et que les comptes allaient être livrés incessamment à la Cour des comptes.

Si je me réfère à sa réponse de janvier 1999, je dois constater qu'on est très loin du rythme de résorption du retard annoncé. En effet, le ministre Chabert annonçait que les comptes de gestion en deniers de l'exercice 1993 étaient en cours d'achèvement. A

ce jour, il semble qu'ils n'ont toujours pas été transmis à la Cour des comptes. Quant aux comptes généraux, la Cour des comptes a reçu en juin 1999, les comptes relatifs aux exercices 1989 et 1990. Le ministre des Finances annonçait à l'époque, que « les avant-projets d'ordonnances contenant le règlement définitif du budget 1991 et les suivants seront produits à un rythme moyen d'un par trimestre ».

Je dois constater qu'il n'en a rien été, bien au contraire. Au lieu de se résorber, le retard important qui s'est constitué ne fait que s'accroître : dans le précédent cahier d'observations de la Cour des comptes, celle-ci dénombrait 88 comptes manquants, alors qu'aujourd'hui ce chiffre est passé à 99, à savoir 14 comptes pour l'année 1993 et 17 pour chacune des années de 1994 et 1998. Je voudrais également souligner que depuis 1989, notre Conseil n'a pas encore eu l'occasion de voter la moindre ordonnance visant à arrêter les comptes de notre Région.

Je souhaite donc vous demander, madame la ministre, ce qui se passe. Pourquoi votre administration se révèle-t-elle incapable de présenter dans des délais raisonnables les comptes régionaux ?

Quels moyens avez-vous mis en œuvre pour résorber ce retard ?

Dans quels délais ces comptes seront-ils déposés à la Cour des comptes ? Et bien entendu au Conseil régional ?

Quand le Conseil régional pourra-t-il se prononcer pour arrêter définitivement les premiers comptes — et les suivants — de notre Région ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à madame Neyts, ministre.

**Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck**, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, chers collègues, je ne vous cacherai pas que c'est avec un étonnement grandissant que j'ai découvert progressivement la situation, aussi bien des comptes comptables de gestion que des comptes généraux. Je ne m'y suis pas résignée et j'ai donc pris un certain nombre de mesures qui devraient permettre de résorber les retards des années précédentes dus à toutes sortes de raisons, dont certaines tiennent au différend entre le ministère fédéral des Finances et nos services pour la transmission des années. Toutefois, ce différend est tellement ancien qu'on ne peut impliquer les retards à lui seul.

J'ai constaté que si la cellule des comptes généraux a été créée et est opérationnelle depuis deux ans, elle ne dispose jusqu'à ce jour que d'un seul agent de niveau A, chargé de l'ensemble des travaux requis pour l'établissement aussi bien des comptes comptables de gestion que des comptes généraux.

Or, pour que le travail puisse être correctement accompli, ces comptes nécessitent un contrôle des procédures mises en œuvre par le service et l'administration des Finances et du Budget que de l'exactitude de toutes les opérations qui ont été faites.

J'ai saisi le Gouvernement d'une proposition pratique afin de trouver une solution à ce problème. Cette proposition est en passe d'être approuvée. Dans un premier temps, je propose au Gouvernement d'étoffer la toute petite unité — d'une personne — qui est chargée de l'établissement de ces comptes et ensuite, de lui confier des travaux d'audit général. Des besoins doivent en effet également être rencontrés à ce niveau.

Actuellement, la Cour des comptes vient d'être mise en possession des comptes comptables de gestion des deniers de l'Etat pour les années budgétaires, 1993, 1994, 1995 et 1996. Le

contrôle de ces comptes par la Cour est nécessaire pour que l'on puisse procéder à celui des comptes généraux de la Région relatifs aux années budgétaires 1989 et 1990.

Pour les comptes comptables qui doivent encore être établis, un effort de rattrapage a été intensifié afin qu'ils puissent être déposés à la Cour des comptes au plus tard le 20 juillet 2000.

Quant aux comptes généraux portant règlement définitif pour les années 1991 à 1998, la procédure est accélérée, afin que la Cour des comptes reçoive à la fin 2000, les comptes généraux de 1991 à 1994, et ceux des autres années, d'ici la fin de l'année 2001.

Les comptes généraux 1999 et 2000, seront également déposés avant la fin de l'année 2001.

Nous avons établi ces dates de commun accord avec la Cour des comptes. Mon administration considère dès lors que nous sommes absolument tenus de les respecter. Dès que ce travail aura été réalisé, il nous sera très rapidement possible d'élaborer une ordonnance portant règlement définitif de tous les comptes de la Région pour les années mentionnées et ensuite, de la soumettre à votre conseil.

Vous m'interrogerez certainement dans le courant des mois à venir sur l'évolution de ce dossier. Soyez assuré que je le considère comme très important.

Mes collaborateurs, l'administration et moi-même ferons tout ce que nous pourrons pour respecter les dates que je viens de vous communiquer.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Debry.

**M. Philippe Debry.** — Madame la Présidente, je prends acte de la réponse de Mme la ministre et je l'en remercie. Etant donné qu'elle est nouvelle au poste de ministre des Finances, je ne lui ferai aucun procès d'intention. Je constate cependant que la réponse qu'elle vient de me donner ressemble fortement aux réponses de son prédécesseur depuis plus de deux ans.

Nous verrons si le changement de ministre aura une incidence sur la rapidité de traitement de ce dossier.

**Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck**, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je le comprends parfaitement. Je me suis simplement contentée de vérifier ce qui a été déposé à la Cour des comptes au cours de l'époque à laquelle vous avez fait allusion et ce qui l'a été depuis que j'occupe mon poste de ministre.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A MME ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT «L'OPPORTUNITÉ, POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE CONCLURE UN ACCORD AVEC LE MAROC SUR BASE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE EN MATIERE DE TRAITES, RECONNUE AUX ENTITES FEDEREES»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN MEVROUW ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIËN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN EN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE «DE KANS VAN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST OM EEN AKKOORD TE SLUITEN MET MAROKKO OP BASIS VAN DE EXCLUSIEVE BEVOEGDHEID INZAKE VERDRAGEN VAN DE GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN».**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

**M. François Roelants du Vivier.** — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, le Parlement bruxellois est sur le point de donner son assentiment à un accord de coopération dans le domaine de la recherche et du développement industriels entre le gouvernement de l'Etat d'Israël et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit, pour notre Région, du premier traité conclu sur la base de la compétence exclusive en matière de traités, reconnue aux entités fédérées en 1993. Il s'agit aussi de l'aboutissement heureux d'une négociation conclue en 1998, et qui sera mutuellement profitable aux parties signataires.

Il ne convient évidemment pas que, sur la lancée, le Gouvernement entame une politique de traités tous azimuts. Il faut garder le sens de la mesure en la matière, tout autant qu'il convient de garder un équilibre géopolitique conforme aux intérêts tant de la Belgique que notre Région.

La récente visite de M. le ministre du Commerce extérieur au Maroc a été, de l'avis de tous, un succès tant commercial que politique. Il ne pouvait en être autrement avec un Etat qui est largement représenté dans notre Région par une communauté originaire de ce pays. Mais au-delà de ce moment dans les relations entre le Maroc et Bruxelles qui a permis de vérifier plusieurs domaines de coopération possibles, dont les techniques de l'environnement, ne serait-il pas utile de pérenniser nos échanges par la conclusion d'un accord entre les deux Gouvernements ?

Ainsi que je viens de l'indiquer, les liens interpersonnels de nombreux bruxellois avec le Maroc, mais aussi un nécessaire

équilibre dans les instruments de notre politique extérieure me paraissent plaider en faveur de la conclusion d'un traité. C'est pourquoi, je souhaite savoir si le Gouvernement a, lors de la préparation ou dans la foulée de la visite du ministre du Commerce extérieur, débattu de cette question et envisagé la négociation d'un traité avec le Royaume du Maroc.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, aujourd'hui, le Parlement bruxellois va effectivement approuver un accord de coopération dans le domaine de la recherche et du développement industriel entre le Gouvernement de l'Etat d'Israël et le Gouvernement de Bruxelles-Capitale.

Lors de la discussion en commission, il y a eu unanimité pour se réjouir de cette première mise en œuvre de la compétence exclusive de notre Région en matière de traités.

Un certain nombre de considérations géopolitiques ont par ailleurs été émises quant à la conclusion de ce type de traité par la Région. A cette occasion, le ministre-président a pu confirmer que notre attaché économique et commercial à Tel Aviv, sur ma proposition, avait été chargé d'approcher les représentants de l'autorité palestinienne afin d'entamer des discussions pour la conclusion d'un accord de coopération entre la Région Bruxelles-Capitale et cette autorité. Le souci de sauvegarder un équilibre géopolitique a guidé cette démarche entamée il y a plusieurs mois.

Il faut toutefois rester réaliste; l'utilisation de la compétence exclusive de la Région en matière de traités doit être utilisée avec parcimonie. En effet, des accords entre une Région comme la nôtre et des Etats ayant la gestion de l'ensemble des compétences publiques risque bien, si l'on n'y prend garde, de mener à des accords déséquilibrés dans lesquels notre région, dans le cadre limité de ses compétences, pourrait ne pas être à la hauteur des attentes suscitées chez l'autre partie par la signature de ces traités.

Tant sur le plan budgétaire que sur le plan des compétences — en particulier dans le domaine de la coopération au développement — il est important que Bruxelles, comme d'ailleurs les deux autres régions, s'inscrive dans une démarche coordonnée avec la politique fédérale belge.

En ce qui concerne les relations entre le Maroc et Bruxelles, il y a effectivement un certain nombre de liens factuels et naturels qui justifient un renforcement de nos contacts mutuels.

Dois-je rappeler qu'il y a à Bruxelles une communauté marocaine forte de 110 000 personnes, qui constitue déjà et constituera de plus en plus le terreau d'une élite intellectuelle, économique et politique.

J'ai eu l'occasion de le constater et de le souligner lors de ma récente visite au Maroc, les conditions pour améliorer nos relations sur le plan économique, technique et culturel sont optimales.

Dans le cadre de mes compétences en matière d'environnement, j'ai rencontré le secrétaire d'Etat à l'environnement du Maroc ainsi qu'une série d'interlocuteurs publics et para-publics dans ce domaine. En particulier, j'ai eu des discussions privilégiées avec les autorités de la Région urbaine de Casablanca, ville dans laquelle est localisé notre attaché économique et commercial. Il est ressorti de ces discussions une demande très forte des autorités marocaines de mettre en

commun les problèmes environnementaux auxquels ils sont confrontés avec l'expérience de Bruxelles en la matière.

Dans ce contexte, nous avons élaborés un inventaire technique des problèmes environnementaux et identifié les possibilités de collaboration. Le tout a été formalisé dans un protocole de coopération dans le domaine de l'environnement avec la Région urbaine de Casablanca qui a pour objectif de définir un cadre technique dans lequel mettre en œuvre des échanges concrets.

Avant d'être politique, la démarche se veut avant tout technique et concrète, articulée sur les acteurs de terrain (l'IBGE, l'ABP et la CIBE pour Bruxelles) et pourrait être intégrée pour partie dans le cadre des programmes de la coopération belge qui seront discutés en commission mixte fin avril.

En réponse à votre suggestion de conclure un traité avec le Maroc sur la base de la compétence exclusive de notre Région, démarche nettement plus politique qui débouche parfois difficilement sur des actes concrets, je ne peux que plaider pour que le protocole en matière d'environnement constitue une amorce, un pilote, avant, le cas échéant, d'élargir à d'autres problématiques la coopération entre Bruxelles et le Maroc sous la forme d'un accord-cadre.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Neyts, ministre.

**Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je voudrais simplement intervenir brièvement pour dire que je suis tout à fait d'accord sur l'approche esquissée par mon collègue Didier Gosuin. Je tiens à assurer l'honorable membre que je déposerai prochainement une note de politique générale relative aux relations étrangères après en avoir débattu en conseil des ministres.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Roelants du Vivier.

**M. François Roelants du Vivier.** — Je remercie tout d'abord Mme la ministre des Relations extérieures pour ce qu'elle vient de dire. Je pense qu'en effet tout choix à faire en matière de traités ou d'accords à signer, doit se baser sur une politique d'ensemble. Il est donc essentiel que le Parlement puisse débattre d'une note de politique extérieure.

En ce qui concerne le cas particulier du Maroc, je suis satisfait de la réponse du ministre de l'Environnement qui annonce que nous allons travailler concrètement avec une région urbaine, à savoir celle de Casablanca.

Cela nous permettra de montrer notre volonté de travailler concrètement dans certaines matières et en particulier dans celles de l'environnement. Je reste néanmoins convaincu qu'à l'avenir, compte tenu des liens très particuliers que j'ai soulignés tout comme le ministre du Commerce extérieur que nous avons avec le Maroc et qu'une partie de notre population a avec ce pays, il est important que nous signions un traité avec le Royaume du Maroc sur la base de notre compétence exclusive. Je suis néanmoins conscient que cela ne se fera pas en un jour.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE «HET BIJZONDER BESTEK VOOR DE TENLASTENNEMING, VERWIJDERING EN VERWERKING VAN HET SLIB AFKOMSTIG VAN DE WATERZUIVERINGSINSTALLATIE BRUSSEL-ZUID»**

**QUESTION ORALE DE MME ADELHEID BYTTEBIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT «LE CAHIER DES CHARGES SPECIAL POUR LA PRISE EN CHARGE, L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES BOUES EN PROVENANCE DE L'INSTALLATION D'EPURATION DES EAUX DE BRUXELLES-SUD»**

**De Voorzitter.** — Mevrouw Byttebier heeft het woord voor het stellen van de vraag.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mevrouw de Voorzitter, meer dan tien jaar werd er gewerkt aan het waterzuiveringsstation Brussel-Zuid. Eindelijk kan worden begonnen met proefdraaien, terwijl de eigenlijke start is gepland in de zomer 2000. Het Brussels Gewest loopt jaren achter op de Europese richtlijn van mei 1991 inzake de behandeling van stedelijk afvalwater. Die stelt dat op 31 december 1998 alle waterzuiveringsinstallaties aan strenge lozingsnormen voor nutriënten moeten voldoen. In de zomer van 1999 nog werd het Gewest op de vingers getikt omdat het geen verslagen over waterzuivering naar de Europese Commissie heeft gestuurd. De Europese commissaris voor Leefmilieu was vernietigend voor het Belgisch waterzuiveringsbeleid in het algemeen en het Brussels waterzuiveringsbeleid in het bijzonder. De drie Gewesten kregen van de Europese Commissie een gemotiveerd advies, één van de laatste stappen in de procedure van ingebrekestelling.

In tien jaar tijd kan er heel wat veranderen, zeker wanneer we spreken over technologische ontwikkelingen op het vlak van milieu. Sinds de aanbesteding van de overheidsopdracht voor de verwerking van het slib van de waterzuiveringsinstallatie Brussel-Zuid in 1989, zijn de normen verstrengd en de beschikbare technologieën geëvolueerd.

Het is nog maar de vraag of de wervelbedoven, zelfs uitgerust met het in 1994 voorgeschreven rookwassingssysteem, voldoet aan de huidige Europese normen. Nu de werken bijna voltooid zijn, heeft de Regering op voorstel van de minister van Leefmilieu beslist een marktonderzoek te verrichten naar de beschikbare technologieën door middel van een bijzonder bestek betreffende de tenlasteneming, de verwijdering en de verwerking van het slib afkomstig van de waterzuiveringsinstallatie van Brussel-Zuid. Het lijkt mij niet meer dan logisch dat permanent wordt geëvalueerd in verband met de geplande technologie en dat er een permanente zoektocht plaatsvindt naar nieuwe, meer mens- en milieuvriendelijke technologieën. Zo heeft het BIM gevraagd om tijdens de werken de normen bij te sturen. Ook de mentaliteit is intussen gewijzigd. De tijd is blijkbaar rijp om alternatieven voor afvalverbranding een kans te geven.

Er rijzen nochtans nog heel wat vragen. Wat gebeurt er met het slib? Nu gebeurt het proefdraaien met zuiver water, maar binnenkort zal moeten worden overgegaan op vervuild water en zal in een oplossing moeten worden voorzien voor de verwerking van het slib. Vertraagt dit nieuwe bestek nog eens de definitieve start van het waterzuiveringsstation? Wordt bij het plan gebleven de wervelbedoven te gebruiken in afwachting van een alternatief? Is deze in orde met de normen? Hoe zullen alternatieven voor slibverbranding worden gefinancierd? Wie zal de meerkost betalen? Wordt bijvoorbeeld concreet gedacht aan een wijziging van de begroting? Zal men zich onder druk van tijd en budget laten verleiden tot een halfslachtige oplossing of zal resoluut worden gekozen voor de best beschikbare technologieën? Worden alternatieven voor verbranding een serieuze kans gegeven? Beschikt de administratie over voldoende kennis van de mogelijke technologieën om de verschillende bestekken naar waarde te kunnen schatten? Hebben de ontwikkelingen in Brussel-Zuid een invloed op de plannen voor het waterzuiveringsstation Brussel-Noord?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Gosuin.

**De heer Didier Gosuin**, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — **Mevrouw de Voorzitter**, ik wens in de eerste plaats duidelijk te maken dat de opening van de zuiveringsinstallatie Brussel-Zuid niet zal worden uitgesteld omdat er nu pas een offerte-aanvraag is uitgeschreven voor het verwerken van het slib van die installatie.

Eén van de belangrijkste voordelen van wervelbedovens is dat ze discontinu worden geëxploiteerd. Dit systeem kan gedurende enkele weken of maanden worden gebruikt en het kan nadien eventueel door een alternatief systeem worden vervangen. De oven wordt dus bewaard als een noodoplossing, maar de markt wordt regelmatig onderzocht teneinde het beste systeem te vinden voor het verwerken van het slib. De duur van deze overheidsopdracht is tot één jaar beperkt. Ze kan driemaal worden hernieuwd teneinde snel een beroep te kunnen doen op nieuwe technologieën.

Op het einde van de offerteperiode zal mijn bestuur de verschillende voorstellen onderzoeken op economisch en technisch vlak en inzake milieu-effecten en ze met de bestaande wervelbedoven vergelijken. Indien er voor een alternatief wordt gekozen, zullen de kosten uiteraard voor rekening zijn van de gewestbegroting, afdeling water.

Ik heb de oven met een wassingssysteem laten uitrusten om de Europese normen inzake verbranding van gevaarlijke afvalstoffen na te leven. Het zuiverings-slib is trouwens niet opgenomen in de lijst van de «gevaarlijke afvalstoffen» van de Europese Commissie. Wij zijn dus nog verder gegaan dan wat de wetgeving ons voorschrijft en ik begrijp bijgevolg niet goed waarom mevrouw Byttebier mij hierover ondervraagt.

Wij hebben niet veel andere mogelijkheden dan het stedelijk slibafval te verbranden. Ik wil immers absoluut voorkomen dat het slib in de voedingsketen zou belanden. De huidige aanbestedingsprocedure is het instrument bij uitstek om het probleem grondig te bestuderen en eventueel alternatieven te vinden.

Tot slot kan ik nog meedelen dat de offerte-aanvraag inzake het slib Brussel-Zuid losstaat van de plannen voor Brussel-Noord. Hiervoor moesten de kandidaten-concessiehouders hun offerte bij het Gewest indienen. Ik wijs erop dat in deze offertes de prijzen moesten staan voor de afvalwaterzuivering en voor de slibverwerking. Ze kunnen dus geen invloed hebben op de offerte-aanvraag waarover mevrouw Byttebier mij ondervraagt.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

**QUESTION ORALE DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT «LES STATIONS RELAIS GSM ET LA DELIVRANCE DES PERMIS D'URBANISME»**

**QUESTION ORALE JOINTE DE M. YARON PESZTAT, CONCERNANT «LES SUITES DONNEES A L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT SUSPENDANT UN PERMIS D'URBANISME POUR UNE ANTENNE RELAIS GSM A ANTHISNES»**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATS-SECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE GSM-ZENDMASTEN EN DE AFGIFTE VAN DE STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNINGEN»**

**TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN HET ARREST VAN DE RAAD VAN STATE WAARBIJ EEN STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING WORDT GESCHORST VOOR EEN GSM-ZENDMAST IN ANTHISNES»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Fraiteur pour poser sa question.

**M. Béatrice Fraiteur.** — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, les problèmes liés à l'utilisation du GSM et à l'implantation des antennes nécessaires à son utilisation constituent et constitueront dans les années à venir un problème de société. Actuellement, aucune étude scientifique ne permet d'affirmer avec certitude la non-dangerosité des téléphones cellulaires et des antennes relais. Par contre, les effets thermiques liés à l'utilisation du GSM sont incontestables et incontestés, même s'ils sont difficilement mesurables.

J'estime, par conséquent, que le principe de précaution doit prévaloir dans les évaluations effectuées par les fonctionnaires lors de la délivrance des permis d'implantation.

Selon moi, les antennes de téléphonie mobile devraient être soumises à un permis d'environnement et pas à un simple permis d'urbanisme ainsi qu'au respect de conditions strictes au niveau de leur implantation et de leur exploitation. Ces conditions minimales porteraient sur la puissance émise, la dimension de l'antenne et le diagramme de rayonnement de l'antenne.

Manifestement, mes efforts pour vous amener, monsieur le secrétaire d'Etat, à prendre conscience du problème se révèlent vains ...

Vous nous aviez annoncé en octobre 1999 la création d'un groupe de travail avec, pour objectif, de concilier les impératifs économiques et de santé.

Or, à ce jour, près de cinq mois plus tard, je n'ai toujours rien vu ou entendu de concret.

Vous n'avez pas déposé de projet visant à imposer un permis d'environnement pour les antennes GSM. Vous n'avez pas



davantage proposé de texte introduisant dans le Règlement régional d'urbanisme des dispositions afférentes aux antennes.

Il paraît que ce groupe de travail existe.

Dans ces conditions, je souhaiterais savoir ce que vous avez réellement fait à part «encommissionner» le problème.

Votre groupe de travail s'est-il déjà réuni et, dans l'affirmative, combien de fois? Quelle est la composition de ce groupe de travail? Des contacts ont-ils été pris avec le milieu associatif, les universités et les chercheurs ayant déjà étudié ce problème?

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous envisagé d'entreprendre vous-même une étude quant à l'effet des antennes GSM; mais aussi quant aux possibilités de contraindre les opérateurs de s'entendre sur des implantations communes?

Quel budget avez-vous pu dégager pour les travaux de ce groupe de travail?

Et enfin, combien de temps les habitants de notre Région devront-ils encore attendre avant que ce groupe de travail livre ses conclusions et que des mesures concrètes soient adoptées par le Gouvernement, avant que toutes les antennes soient implantées?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Pesztat pour poser sa question jointe.

**M. Yaron Pesztat.** — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question concerne le même sujet; elle est plus particulièrement liée à l'arrêt du Conseil d'Etat suspendant un permis d'urbanisme pour une antenne-relais GSM à Anthinnes, province de Liège.

Comme chacun de nous, j'imagine, M. le secrétaire d'Etat a sans doute pris connaissance, au moins par la presse, de l'arrêt rendu par la treizième chambre du Conseil d'Etat à l'encontre d'un permis relatif à cette antenne-relais de téléphonie mobile. Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt suspendant le permis d'urbanisme à la suite d'un recours introduit par les riverains. Il me semble intéressant de citer cet arrêt: «Considérant qu'il ressort des documents versés au débat que l'influence des ondes provoquées par une antenne de téléphonie mobile fait l'objet de controverses dans les milieux médicaux, qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat de trancher une telle controverse, qu'il peut seulement constater qu'il existe des éléments permettant raisonnablement de suspecter un risque pour la santé, que le risque en cause pèse à la fois sur le droit à la protection de la santé et sur le droit à la protection d'un environnement, considérant par ailleurs que la compatibilité de l'installation avec la fonction d'habitat de la zone» — je précise qu'il s'agit d'une zone d'habitat rural — «où elle doit s'implanter n'est pas établie, considérant qu'ayant trait à des droits fondamentaux, de préjudice dont le risque doit être considéré comme établi et grave et qu'il est par nature difficilement réparable ...»

J'en déduis donc que l'argument principal sur lequel repose la suspension du permis d'urbanisme par le Conseil d'Etat est rigoureusement le même que celui qui a motivé notre proposition d'ordonnance, à savoir l'application du principe de précaution. Je rappelle que cette proposition consiste à modifier l'ordonnance sur les permis d'environnement pour permettre d'imposer ces permis aux antennes GSM et, dans certains cas, un rapport d'incidence et donc aussi une enquête publique.

Je constate par ailleurs que si la décision de la juridiction administrative s'applique à une zone rurale comme celle d'Anthinnes, elle s'applique *a fortiori* à une zone densément peuplée comme celle de la Région de Bruxelles-Capitale. Par

conséquent, le principe de précaution fonde en droit la décision prise par le Conseil d'Etat mais également notre proposition d'ordonnance.

Pourtant, le 28 octobre, en commission de l'Aménagement du territoire, vous balayiez cet argument d'un revers de la main en demandant à deux députés de mon groupe, je vous cite, d'«arrêter de faire peur pour faire peur». Vous prétendiez également, je vous cite encore, qu'«on ne peut donner libre cours à toutes les rumeurs». Selon vous toujours, la prudence dont il fallait faire preuve dans ce dossier devait s'appliquer à la manière de prendre en compte les recherches sur les risques encourus par la population et non à l'application élémentaire du principe de précaution.

Aujourd'hui, le droit tranche dans un sens opposé à celui que vous défendiez alors: le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé d'un risque de préjudice grave et difficilement réparable par nature. Il ne s'agit donc plus d'une rumeur de risque mais d'un risque fondé en droit que font courir à la population les opérateurs de téléphonie mobile et les autorités chargées de délivrer les autorisations.

Sans préjuger de la décision définitive du Conseil d'Etat quant à la requête en annulation, on peut aisément imaginer l'effet immédiat qu'aura cet arrêt en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir une vague de recours à l'encontre des permis qui seront délivrés à l'avenir.

Allez-vous attendre que cette vague déferle sur les antennes-relais GSM pour agir?

N'est-il pas impérieux d'adopter au plus vite une législation qui fasse droit au principe de précaution, à l'instar de la proposition d'ordonnance que nous avons déposée sur le sujet, et ce afin de mettre un terme à un vide juridique qui représente tant pour les opérateurs que pour les habitants, une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Eric André, secrétaire d'Etat.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, il y aura certainement encore de nombreux débats au sujet de l'implantation des antennes-relais GSM.

Afin de permettre un débat établi sur les données plus concrètes, ma première proposition est de réunir les parlementaires intéressés par le sujet par exemple en commission de l'Environnement et en commission de l'Aménagement du territoire et de leur présenter un exposé rationnel par l'intermédiaire d'un professeur d'université émérite.

Vous savez que le permis d'urbanisme, dans son essence, n'est pas conçu pour faire valoir quelque argumentation sanitaire que ce soit. Dans l'état actuel des connaissances, la solution de recours au permis d'environnement reste aléatoire par manque de références pertinentes.

Le Gouvernement m'a chargé d'animer un groupe de travail. Ce groupe est pluraliste. Il comporte, outre mon administration, des représentants du monde scientifique, d'associations de consommateurs et des opérateurs. Refaire des études qui existent déjà ne me paraît pas judicieux. Cela ne ferait qu'allonger les délais.

Je dispose maintenant de données sérieuses permettant une meilleure appréhension de la problématique mais aussi des technologies de la troisième génération de GSM.

Il est juste et nécessaire de comparer ce qui est comparable et d'harmoniser, pour l'ensemble du territoire, la législation en matière d'antennes électriques.

Des contacts avancés sont en cours avec les autres régions. J'ai eu mon collègue, M. Forêt, en ligne hier et nous devons nous rencontrer prochainement. Par ailleurs, j'ai envoyé un courrier à mon collègue flamand de manière à ce que nous nous concertions sur le type de mesures applicables sur l'ensemble du territoire et à veiller à une certaine cohérence des décisions. De même, des contacts ont été pris avec les deux instances fédérales concernées, notamment le ministre fédéral M. Daems.

Quant à l'arrêt en suspension du Conseil d'Etat du 7 mars dernier, que je vous recommande de lire dans son intégralité, il a été pris sur la base d'un dossier administratif. Il suspend sur la forme et ne traite absolument pas du fond. Le Conseil d'Etat se déclare incompétent pour traiter les controverses d'ordre médical. Cet arrêt fait suite à une procédure en référé, et rien en laisse supposer qu'il sera suivi d'une décision en annulation de la demande des opérateurs concernés.

La psychose qu'entraîne l'installation d'antennes GSM est parfois irrationnelle mais ce n'est pas une raison pour faire fi des inquiétudes. Il est du devoir des politiques d'expliquer objectivement aux populations les tenants et aboutissants d'un phénomène de société.

Ma deuxième proposition est liée à l'information grand public sans brandir des tableaux compliqués et des calculs mathématiques que, seuls, quelques privilégiés comprendraient. L'aspect didactique abordable par tout un chacun est indispensable à des discussions plus élaborées.

Je souligne d'ailleurs la qualité d'une information fournie par la commune de Schaerbeek.

Je vous demande de réfléchir au fait que trois cent cinquante millions d'Européens de la Communauté sont concernés. Que trois millions de Belges possèdent déjà un téléphone portable et que très peu seraient disposés à s'en passer.

Les normes et recommandations internationales existantes sont le résultat de recherches faites depuis trente ans dans le domaine des ondes électromagnétiques. Toutes les mesures de contrôle prises sur les antennes de mobilophonie se révèlent très largement en deçà des normes acceptables, me dit-on.

La notion de risque au niveau de la santé n'est éludée par aucun scientifique mais, je le répète, à l'heure actuelle, il n'y a rien de probant. Le principe de précaution sera respecté sur la base de spécifications techniques précises et fiables.

Dès lors, ma troisième proposition, à court terme, consiste en un accompagnement de mon fonctionnaire délégué par trois experts universitaires dont les noms peuvent vous être communiqués qui fourniront les éléments concrets d'appréciation pour étayer l'octroi du permis d'urbanisme dans chaque cas.

Les trois professeurs relèvent des universités de Gand, Louvain et Liège.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Fraiteur pour une question complémentaire.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Madame la Présidente, je me réjouis déjà d'entendre des experts en commission, et également du fait que les groupes de travail soient pluralistes.

Toutefois, tant que nous ne sommes pas en possession du résultat de ces expertises, n'y aurait-il pas lieu de prendre des mesures concrètes en la matière ou alors peut-être M. le secrétaire d'Etat attend-il que tous les réseaux soient bien implantés à Bruxelles, avant de connaître le résultat de ces études ?

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, sans doute Mme Fraiteur n'a-t-elle pas bien entendu la fin de mon intervention.

Je disais qu'à court terme et dans l'attente des résultats, j'avais fait encadrer le fonctionnaire-délégué par trois experts universitaires issus de trois universités réputées dans ce pays, pour l'aider à prendre ses décisions.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Pesztat pour une réplique.

**M. Yaron Pesztat.** — Madame la Présidente, je ne sais pas où M. le secrétaire d'Etat André a entendu dire que nous nous opposions aux antennes GSM ou que nous voulions interdire l'usage des GSM.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Je n'ai pas dit cela !

**M. Yaron Pesztat.** — En tout cas, vous le sous-entendez en expliquant que tout le monde utilise un GSM aujourd'hui. Je n'ai rien « contre », en principe, mais je ne vois pas comment vous pouvez en arriver à cette déduction.

Notre demande consiste simplement à imposer un permis d'environnement pour l'installation et l'exploitation des antennes GSM.

Il ne s'agit pas d'interdire les antennes GSM ou l'usage du GSM.

**Mme la Présidente.** — Les incidents sont clos.

**QUESTION ORALE DE M. MOHAMED DAIF A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT «LA REFORME DES PRIMES A LA RENOVATION DE FAÇADES»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOHAMED DAIF AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE HERVORMING VAN HET STELSEL VAN DE PREMIES VOOR DE RENOVATIE VAN DE GEVELS»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daïf pour poser sa question.

**M. Mohamed Daïf.** — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je monte aujourd'hui à cette tribune pour attirer votre attention sur l'avenir de l'octroi des primes à la rénovation instauré sous la précédente législature.

Mon intervention s'articule sur deux points :

1. Quel bilan peut-on tirer de l'octroi des primes à la rénovation ?
2. Quelle est la nature exacte des changements souhaités par notre secrétaire d'Etat ?

Ces deux questions n'en forment en fait qu'une seule : l'amélioration de la qualité de vie des familles démunies est-elle encore aujourd'hui le but de la politique des primes à la rénovation ?

L'objectif initial du système de primes à la rénovation est avant tout social. Il s'agit de permettre aux personnes à faibles revenus, propriétaires ou locataires, de rénover leurs logements insalubres ou vétustes. Les quartiers concernés par cette politique se localisent surtout dans les communes populaires de la première couronne. Les immeubles concernés sont habités par des personnes possédant des revenus modestes. Ces familles ne disposent pas facilement des ressources nécessaires pour entamer des travaux. C'est à ces personnes que les primes doivent être attribuées en priorité.

Mais — et tout le problème est là, chers collègues — le système actuel ne prévoit aucune possibilité de préfinancement des primes. Dans la pratique, seuls ceux qui peuvent avancer l'argent nécessaire au financement des travaux, introduisent une demande de prime à la rénovation. Le système bénéficie finalement à ceux qui en ont peut-être le moins besoin. On assiste pratiquement à un renversement de la logique des primes à la rénovation. Cela explique qu'en 1999, seuls 15 millions, soit la moitié du budget prévu dans le cadre de cette politique, aient été dépensés.

L'inefficacité et les contradictions du système sont donc flagrantes.

Dès lors, pour renouer avec la logique initiale des primes à la rénovation et à l'embellissement, il y a lieu d'instaurer rapidement des mécanismes de préfinancement. En la matière, quelques pistes sérieuses sont à explorer. Il me semble qu'un système d'avance sur travaux devrait être mis à l'étude.

Je suis persuadé qu'un mécanisme de prêts sans intérêts, octroyés directement ou par le biais d'un fonds créé à cette fin, stimulerait considérablement la politique des primes. Il faudrait donc nous inspirer à une large échelle du système du Fonds des garanties locatives. Grâce à un fonds spécial de préfinancement des travaux, la politique des primes à la rénovation surmonterait ses contradictions et renouerait avec sa philosophie initiale.

J'en viens à la seconde partie de mon intervention.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans le budget de l'année 2000, vous avez obtenu de doubler les moyens affectés aux primes aux particuliers. Je regrette que cette augmentation se fasse au détriment des moyens octroyés aux pouvoirs publics. Mais je pourrais me satisfaire de cette mesure pour autant que ces nouveaux subsides soient destinés aux personnes qui en ont besoin.

Je crains que ce ne soit pas le cas, Monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, selon vos déclarations à l'ouverture du salon Bati-bouw, le doublement du budget devrait bénéficier à ceux qui disposent déjà des moyens nécessaires aux travaux de rénovation. Toujours selon vos déclarations, les axes dits « structurants » qui sont aussi des artères bourgeoises de notre ville, pourraient passer avant les quartiers populaires.

Selon vous, pour que le budget soit dépensé, il y a lieu de gonfler les primes versées à ceux qui ont les moyens de financer

leurs travaux et non de rendre ces primes accessibles à ceux qui en ont le plus besoin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous cacherais pas mon désaccord sur votre conception de la politique des primes à la rénovation.

L'arrêté que vous comptez prendre va donc renforcer les effets pervers de la politique des primes à la rénovation. Les quartiers qui nécessitent une réelle politique de rénovation des logements et des façades risquent de se voir priver des effets de la politique des primes au bénéfice de quartiers déjà luxueux.

Je vous poserai donc deux questions, Monsieur le secrétaire d'Etat.

— Un, quelles sont vos intentions en matière de mécanismes de préfinancement ?

— Deux, pouvez-vous nous démontrer l'adéquation de votre projet d'arrêté avec la philosophie initiale des primes à la rénovation des façades ?

Je vous remercie d'avance de bien vouloir éclairer l'Assemblée sur ces deux points.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, Monsieur Daïf, votre question me semble couvrir deux domaines différents : d'une part, vous semblez critiquer une dérive des primes à l'embellissement des façades et, d'autre part, vous me demandez quelles mesures je compte prendre afin de soutenir l'effort d'assainissement de leurs immeubles par les personnes à revenus modestes, notamment par des mécanismes de préfinancement.

En ce qui concerne votre première question, je vous rappelle que le but de la prime à l'embellissement de façades est avant tout d'inciter les propriétaires à entretenir leurs façades. Dans ce contexte, il est évident que pour la Région, il est indifférent que le demandeur ait ou non des revenus importants, ce qui compte, c'est que la prime soit suffisamment incitative.

*A contrario*, la prime à l'assainissement des immeubles insalubres vise plus naturellement les personnes à revenus modestes. C'est sur la base de cette différence évidente quant au public cible qu'une distinction a été faite entre ces deux primes. Avant 1990, la prime à l'embellissement de façade ne contenait aucune clause de revenu, contrairement à la prime à l'assainissement qui, elle, a toujours visé essentiellement les personnes à bas revenus.

La justification d'une intervention massive des pouvoirs publics dans l'embellissement des façades, indépendamment du niveau de revenu du demandeur, part de l'idée que les façades font partie de l'espace public au sens large et que leur rénovation profite plus aux passants qu'aux occupants de l'immeuble.

Monsieur Daïf, c'est cela qui a amené le Gouvernement, car il ne s'agit pas d'un arrêté ministériel, à augmenter l'ensemble des taux d'intervention. Je les rappelle aux parlementaires : 25 % hors zone prioritaire, 50 % (Ziche) en espace structurant et 75 % en quartiers d'initiative; tout cela indépendamment des conditions de revenus.

Cela dit, le Gouvernement, sur ma proposition, a néanmoins décidé, au-delà du rehaussement significatif des taux de base pour tous, d'octroyer une surprime de 25 % aux demandeurs

dont les revenus annuels seraient inférieurs à 1,2 million avec toutefois un maximum de 85 %.

En ce qui concerne votre deuxième question, qui vise plus particulièrement mes initiatives pour aider les personnes à revenus modestes, je vous confirme que mon objectif est bien, dans le cadre de la prime à la rénovation d'immeubles insalubres, d'aider les ménages économiquement défavorisés, ce qui explique mon extrême prudence dans la gestion du risque qu'encourent ces familles dans l'hypothèse où, ayant reçu une prime proportionnellement très importante pour elles, elles pourraient se voir réclamer le remboursement au cas où les travaux pour lesquels une prime avait été demandée n'étaient pas achevés.

Le contentieux important que l'administration doit actuellement gérer en relation avec ces primes démontre à suffisance que cette hypothèse n'est pas d'école, mais une réalité qu'il convient de prendre en compte dans la gestion des dites primes.

L'aide régionale ne doit pas seulement être financière; elle doit également veiller à ce que l'amélioration que peuvent apporter ces primes permette effectivement aux ménages qui en bénéficient de vivre plus décemment sans avoir à craindre une quelconque épée de Damoclès financière.

Par ailleurs, sans pratiquer un quelconque mécanisme de préfinancement des primes, lequel par ailleurs contreviendrait au principe général de la liquidation sur service fait, je ne suis pas resté insensible au problème de financement qui pouvait découler de travaux de rénovation.

C'est ainsi que, dès mon arrivée au département, je me suis enquis des possibilités de fractionnement de la liquidation des primes au rythme de la réalisation effective des travaux, ce qui, vous en conviendrez, est de nature à alléger de manière substantielle le financement des travaux concernés.

L'administration m'a d'ailleurs confirmé que ce système était déjà pratiqué.

Enfin, mon autre souci prioritaire à ce propos a été de mettre tout en œuvre afin que la liquidation des primes, ou des tranches de primes, soit accélérée autant que possible, toujours dans le même but de permettre aux personnes peu nanties d'accéder à des logements rénovés.

J'espère que vous serez d'accord avec moi pour constater que l'octroi des primes et leur financement sont ainsi facilités dans la mesure du possible.

Madame la Présidente, voilà les réponses que je souhaitais vous donner, monsieur Daïf.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daïf pour une question complémentaire.

**M. Mohamed Daïf.** — Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour vos réponses.

Cependant, le gros problème, c'est le préfinancement. Vous avez exposé votre solution: payer par tranches les primes pour autant que les travaux aient été réalisés. C'est là que réside toute la difficulté: les gens doivent d'abord réaliser les travaux, donc avancer l'argent. C'est le nœud du problème.

A l'heure actuelle, la Région ne paie pas la prime si les factures ne sont pas rentrées, si les travaux n'ont pas été effectués et contrôlés. C'est un cercle vicieux. Il faudrait permettre aux gens qui ne disposent pas des moyens nécessaires d'obtenir les primes par tranches pour réaliser les travaux, car une autre forme de crédit leur est difficile. Ils bénéficient déjà, en général, d'un crédit hypothécaire.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Tout en comprenant votre souci, que je partage, je crains, monsieur Daïf, que la Cour des comptes ne nous autorise pas à préfinancer des travaux avant leur réalisation effective.

**M. Mohamed Daïf.** — Monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas possible de créer un fonds à cet effet?

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Le fonds n'y changerait rien, monsieur Daïf. Le principe du préfinancement avant réalisation contrevient, à mon avis, aux principes généraux de la comptabilité de l'Etat.

**M. Mohamed Daïf.** — S'il existait un fonds, il serait possible de faire un prêt.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Un prêt, s'est autre chose!

**M. Mohamed Daïf.** — Justement, un fonds permettrait d'octroyer des prêts à 0 %.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Cela, c'est un tout autre mécanisme. Dans ce cas, on crée une banque, monsieur Daïf.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

Mesdames, messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour reprendre l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie te hernemen.

— *La séance plénière est suspendue à 18 h 35.*

*De plenaire vergadering wordt geschorst om 18.35 uur.*

*Elle est reprise à 18 h 40.*

*Ze wordt hervat om 18.40 uur.*

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

#### VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIELS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ETAT D'ISRAEL ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SIGNE A BRUXELLES LE 8 SEPTEMBRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE SAMENWERKINGSOVEREENKOMST INZAKE INDUSTRIEEL ONDERZOEK EN ONTWIKKELING TUSSEN DE REGERING VAN DE STAAT ISRAEL EN DE REGERING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 8 SEPTEMBER 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

44 votent oui.

44 stemmen ja.

21 s'abstiennent.

21 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Azzouzi, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Mme de Galan, M. De Grave, Mme de Groot, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Demannez, Mmes Derbaki Sbai, Fraiteur, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Grouwels, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, van Eyll et Vervoort.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Daems, Debry, Demol, Doukeridis, Galand, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lootens-Stael, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, M. Van Assche et Mme Wynants.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE TURKMENISTAN, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV, ET V, AU PROTOCOLE ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 25 MAI 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LID-STATEN, ENERZIJD, EN TURKMENISTAN, ANDERZIJD, MET DE BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, MET HET PROTOCOL EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 25 MEI 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

59 votent oui.

59 stemmen ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groot, MM. De Wolf, Debry, de Clippele, Decourty, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLIS-SANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMU-NAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE, D'AUTRE PART, ET AUX ANNEXES I, II, III, IV, V, VI ET VII, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3 ET 4 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 1997**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-STEMMING MET DE EURO-MEDITERRANE OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LID-STATEN, ENERZIJD, EN HET HASJEMITISCH KONINKRIJK JORDANIE, ANDERZIJD EN MET DE BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI EN VII, MET DE PROTOCOLLEN 1, 2, 3 EN 4 EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 24 NOVEMBER 1997**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

59 votent oui.

59 stemmen ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. Doukeridis, De Wolf, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 45.*

*De plenaire vergadering wordt om 18.45 uur gesloten.*